



CHÂTENAY-MALABRY

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2016**

PROCÈS-VERBAL N°5

L'AN DEUX MIL SEIZE, le 22 septembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Si vous en êtes d'accord, Monsieur Gilles DEBROSSE sera secrétaire de séance. Je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

(Monsieur Gilles DEBROSSE procède à l'appel nominal des élus et énonce les pouvoirs)

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2016.

1 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | | |
|---------------|-----|--|
| M. MARTINERIE | 1.1 | Protection fonctionnelle accordée à Monsieur le Maire dans le cadre de deux citations directes de Monsieur VOLPARI pour refus d'insertion d'un droit de réponse dans le compte-rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2016. |
| M. DEBROSSE | 1.2 | Approbation de la mise en réforme de deux véhicules. |

2 – CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

- | | | |
|-----------------------|-----|--|
| Mme PIQUET-DUCOURNEAU | 2.1 | Bilan annuel d'activités et comptes de l'association Centre d'Action Cinématographique LE REX - Année 2015. |
| M. CANAL | 2.2 | Bilan annuel d'activités et comptes de l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM) - Année 2015. |

3 – LOGEMENT - URBANISME - TRAVAUX - COMMERCE - ENVIRONNEMENT

- | | | |
|--------------|-----|--|
| M. SEGAUD | 3.1 | Garantie d'emprunt accordée par la ville à la S.A. Le Logement Francilien. |
| M. SEGAUD | 3.2 | Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acquisition en état futur d'achèvement d'un local à destination du Comité de Jumelages. |
| M. GHIGLIONE | 3.3 | Approbation de la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique entre la ville de Châtenay-Malabry et France Télécom pour la rue des Grillons. |
| Mme GUILLARD | 3.4 | Rapport annuel d'activités 2015 d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Société GERAUD & Associés). |
| Mme CHINAN | 3.5 | Désignation du représentant de la ville de Châtenay-Malabry au sein de la Commission Locale d'Information (CLI). |

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous avez eu connaissance du procès-verbal de la séance du 30 juin 2016. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je le mets donc aux voix.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Protection fonctionnelle accordée à Monsieur le Maire dans le cadre de deux citations directes de Monsieur VOLPARI pour refus d'insertion d'un droit de réponse dans le compte-rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 30 juin 2016, il vous avait été exposé que suite à la protection fonctionnelle accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, par une délibération du 31 mars 2016, dans le cadre d'une procédure en diffamation intentée contre Monsieur Michel VOLPARI, ce dernier a demandé à insérer dans le compte-rendu du conseil municipal [dénommé procès-verbal par Monsieur VOLPARI] mis en ligne sur le site internet de la ville, un droit de réponse qui lui a été refusé.

Monsieur VOLPARI a donné citation directe à Monsieur le Maire à comparaître le 5 juillet 2016, devant le Tribunal Correctionnel de Nanterre, pour « *refus d'insérer sur le site internet <http://www.chatenay-malabry.fr>, dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2016 à la suite de la délibération « protection fonctionnelle accordée à Monsieur le Maire dans le cadre de procédure en diffamation »*, la réponse présentée à la mairie le 20 avril 2016, fait prévu et réprimé par l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, l'article 6-IV de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, les art. 1 à 6 du décret n°2007-1527 du 24 octobre 2007 ».

Le Conseil Municipal a accordé sa protection fonctionnelle à Monsieur le Maire pour cette nouvelle affaire.

Il convient toutefois de revenir devant le Conseil Municipal afin de préciser le cadre de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur le Maire.

En effet, Monsieur VOLPARI a donné citation directe par deux fois à Monsieur le Maire.

Une seconde citation de Monsieur VOLPARI vise le : « *refus d'insérer sur le site [http : //www.chatenay-malabry.fr](http://www.chatenay-malabry.fr) dans le procès-verbal n°2 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 à la suite de la délibération « Protection fonctionnelle accordée à Monsieur le Maire dans le cadre de procédures en diffamation », la réponse présentée à la Mairie le 27 mai 2016, fait prévu et réprimé par l'art. 13 de la loi du 29/07/1881, l'art. 6-IV de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, les art. 1 à 6 du décret n°2007-1527 du 24 octobre 2007* ».

Tandis que Monsieur VOLPARI semble viser dans sa 1^{ère} citation le compte-rendu, il semble viser le procès-verbal dans sa seconde citation. Actuellement, les affaires sont annoncées comme devant être jugées à la fin de l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la protection de la ville au Maire dans le cadre des deux citations à comparaitre devant le Tribunal Correctionnel pour refus d'insérer les droits de réponse de Monsieur VOLPARI ainsi que pour les actions en réparation que le Maire pourrait former contre Monsieur VOLPARI et prendre en charge l'ensemble des frais occasionnés par ces procédures (en 1^{ère} instance, appel ou cassation).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Pour ma part, je ne prends pas part au vote. Je mets aux voix.

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la mise en réforme de deux véhicules.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué.

Le véhicule de marque RENAULT Mégane, immatriculé **947 DJM 92** est en circulation depuis le 26 juillet 2002. Celui-ci a été mis, par convention, à disposition du commissariat de la circonscription suite à des délibérations qui ont permis le financement conjoint avec les villes de Sceaux et de Fontenay-aux-Roses.

Le véhicule a été récemment accidenté et la société d'assurance de la ville a pris la décision de ne pas faire expertiser la voiture qui totalise 147 219 km et dont les frais de réparation dépasseraient largement sa valeur.

Aucune demande de renouvellement n'a été faite par le commissariat.

Le poids lourd de marque RENAULT 40 immatriculé **DS-619-MW** et mis en circulation le 17 août 1992, totalise 141 250 km.

Ce véhicule est actuellement en panne et la réparation mécanique est trop onéreuse. De plus, son état général n'est plus satisfaisant.

Attribué au service Voirie du C.T.M., son remplacement a déjà été effectué en 2015.

Compte-tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la mise en réforme de ces deux véhicules.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'association Centre d'Action Cinématographique LE REX - Année 2015.

Rapport présenté par Madame PIQUET-DUCOURNEAU, Adjointe au Maire.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « CAC LE REX » pour une période de 3 ans.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 6 de ladite convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activités annuel.

L'association « CAC LE REX » a bénéficié, au titre de l'année 2015, d'une subvention de 458 500 €. Cette subvention peut être analysée en deux parties :

- subvention de fonctionnement : 400 000 €
- subvention pour le Festival "Paysages de cinéma" : 58 500 €

Elle a par ailleurs bénéficié d'une subvention d'investissement de 5 000 € pour l'acquisition d'un projecteur numérique (10% de la dépense car le reste est subventionné par le CNC).

BUDGET

Le compte de résultat de l'association, certifié par le Commissaire aux comptes et un expert-comptable, fait apparaître les éléments suivants :

- Montant des produits d'exploitation : 788 614 €
- Montant des charges d'exploitation : 772 160 €
- Résultat 2015 : + 16 454 €
- Résultats cumulés au 01.01.2016 (fonds propres) + 7 900 €

En 2015, les subventions de la ville ont représenté 59,76 % des produits d'exploitation, hors aides indirectes sous forme de prise en charge de communication ou prestations de service diverses. Toutefois la totalité des aides (ville, Politique de la Ville, Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, Conseil Régional Île-de-France, Union Européenne, CNC, DRAC Île-de-France, Canal +, etc.) a représenté un montant de 512 201 € (contre 529 571 € en 2014), c'est-à-dire 66,04 % (63,80 % en 2014) des produits d'exploitation.

L'association génère également des recettes liées à l'activité : billetterie, animations, location de salles, boissons, glaces, affiches, pour un total de 262 919 €, c'est-à-dire 33,90 %, du total des recettes.

En ce qui concerne les dépenses, il convient de noter que l'association a contribué aux efforts de recherche d'économies engagés dans tous les domaines de l'action municipale, dans un contexte marqué par la poursuite de la baisse des dotations de l'État aux collectivités.

ÉQUIPEMENT

Depuis sa rénovation en novembre 2005, Le Rex dispose de 2 salles (salle 1 : 203 places orchestre et 192 places balcon + 10 places pour personnes à mobilité réduite ; salle 2 : 142 places + 4 places PMR), dotées d'équipements numériques et 3D.

En octobre 2015, il s'est muni de 10 récepteurs pour l'audiodescription et, dès le mois de novembre, il a commencé à proposer des séances en audiodescription.

FRÉQUENTATION

En 2015, 57 367 spectateurs payants ont fréquenté Le Rex, ce qui représente une baisse de 18% par rapport à 2014 (70 288 spectateurs).

Une telle baisse s'explique par de multiples raisons. Les évènements dramatiques de janvier et de novembre 2015, et les instructions préfectorales de fermeture des équipements culturels pendant quelques jours, ont eu une influence importante sur la fréquentation (-43% en janvier et -34% en novembre).

Par ailleurs, le CNC a constaté au niveau national une baisse de fréquentation généralisée des salles de cinéma (hors périodes d'attentats terroristes), et notamment en ce qui concerne les cinémas d'Art & Essai, plus fortement touchés par cette tendance.

L'association et la ville s'attachent à encourager la fréquentation du cinéma en maintenant une programmation diversifiée et de qualité, et en développant une politique d'animation déterminée, de manière à toucher tous les publics.

PROGRAMMATION

En 2015, Le Rex a diffusé 225 films différents, dont 51 pour le jeune public, 72 en sortie nationale et 15 en avant-première.

Le Rex garde son classement « Art & Essai », en programmant plus de 62 % de films recommandés « Art & Essai ».

Notons que la période concernée pour ce classement est du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Le travail de qualité engagé en matière de programmation lui permet également d'obtenir le label « Jeune Public ».

Enfin, Le Rex fait toujours partie du réseau « EUROPA CINEMA » (réseau des meilleurs cinémas européens), avec 20 % de films pouvant être retenus dans le cadre d'un soutien aux cinématographies européennes.

En 2015, 8 films ont dépassé la moyenne de 1 000 entrées : « Star Wars, le Réveil », « Les Minions », « Tout en Haut du Monde », « Vice Versa », « 007 Spectre », « Les Aventures d'Aladin », « Bob l'éponge » et « Avengers ».

ANIMATION

Pour que le cinéma vive, il ne suffit pas de projeter des films. Il est essentiel de construire une politique d'animation, par l'organisation de rencontres avec des réalisateurs et de débats autour de thématiques spécifiques.

Ainsi, depuis de nombreuses années, Le Rex propose de multiples actions transversales, en direction de différents publics. Conformément à la politique culturelle de la ville portée par l'élue déléguée à la culture, il s'inscrit pleinement dans le « travailler ensemble », en développant des partenariats avec les autres établissements culturels de la ville (Médiathèque et Bibliothèque municipales, Conservatoire, Théâtre), avec les équipements sociaux et socio-éducatifs, tels que les services municipaux comme le CCAS, les associations (IDSU, Centre social Lamartine...) ainsi qu'avec un grand nombre d'établissements scolaires.

- Participation aux 2^{èmes} Rencontres photographiques de Châtenay-Malabry, avec une exposition et un atelier du parrain, Eric DELSAUX ; la Carte Blanche autour du film « Bellflower » d'Evan GODELL a dû être annulée, suite aux attentats de Paris
- Participation à la « Semaine Bleue » avec la projection du film « Minuit à Paris » de Woody ALLEN
- Participation à la Semaine Culturelle autour du Sénégal avec le GAD et autres associations interculturelles : un spectacle de contes avec Ndongo Mbaye et la projection de « Des Etoiles » de Dyana Gaye
- Participation à la Fête de la Musique avec l'avant-première du film « Brooklyn » de Pascal TESSAUD
- Participation au projet avec les institutions culturelles de la ville autour de la thématique : « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la période classique sans jamais oser le demander » : projection du film « Amadeus » de Milos FORMAN
- Mise en place d'un atelier photo, dans la continuité du projet « Femmes et Cinéma ».

Parmi les nombreuses manifestations organisées pour développer et fidéliser les publics (cycle « Mémoires de cinéma » ; participation à des manifestations nationales telles que le Mois du Film documentaire, le Jour Le Plus Court, festival de court-métrages, le Printemps du Cinéma, ou la Fête du Cinéma ; « rendez-vous du mardi » en direction des Séniors ; « Femmes et cinéma » ;...), le cinéma Le Rex conduit un travail important en direction du jeune public, à travers :

- Des dispositifs d'éducation à l'image, en lien avec les établissements scolaires :
 - « École et Cinéma », en partenariat avec le CNC et l'Éducation Nationale, dont Le Rex assure la coordination départementale (25 cinémas partenaires et 1 528 classes)

Au niveau local, en complément du travail pédagogique autour des films, Le Rex a mis en place depuis 2011 un concours d'affiches avec les classes participantes, afin de valoriser la créativité des élèves.

- « Collège au Cinéma » et « Lycéens et Apprentis au Cinéma »
 - « Résonance », pour inciter les collégiens et les lycéens à venir au cinéma en dehors du temps scolaire (mise à disposition de contremarques qui leur permettent de venir voir gratuitement un film sélectionné dans la programmation mensuelle)
- Des programmes d'animation spécifiques :
 - Cinéma des « P'tits bouts » (18 mois à 4 ans)
 - Rendez-vous du mercredi et anniversaires en direction des 4-12 ans
 - « Ciné-Goûters »
 - « Ciné-jeunes », en direction des jeunes à partir de 13 ans (présentation du film par l'animatrice « Jeunes publics », puis échanges et débats à l'issue de la projection)

« PAYSAGES DE CINEASTES »

Le Festival « Paysages de Cinéastes » constitue un temps fort de la vie culturelle châtenaisienne, qui met à l'honneur la diversité de la création cinématographique à travers le monde, et s'inscrit dans la continuité des actions conduites par Le Rex tout au long de l'année (Jury des Femmes, Jury de la Jeunesse, compétition courts-métrages scolaires).

Consacré à la thématique « Paysages du polar », la 14^{ème} édition a présenté 24 films en compétition (10 long-métrages, 14 court-métrages), dans 4 sélections différentes, ainsi que des avant-premières, des films du patrimoine, des soirées spéciales et des rencontres. Elle a accueilli 2 642 spectateurs du 4 au 12 septembre 2015.

Il bénéficie du soutien du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, partenaire du festival depuis sa création.

La diversité des actions et des partenariats mis en œuvre montre que le cinéma Le Rex est durablement inscrit dans le paysage culturel de la ville.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activités et des comptes certifiés 2015 de l'association Centre d'Action Cinématographique Le Rex.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Merci. Bonsoir. Même si nous nous félicitons d'avoir un beau Cinéma à Châtenay-Malabry, avec une programmation souvent intéressante, nous ne pouvons-nous empêcher d'être inquiets pour cet équipement qui nous tient à cœur. En effet, la fréquentation a fortement baissé de 2014 à 2015, comme cela vient d'être rappelé, de 18%. Il nous semble qu'il ne faut pas faire l'autruche et nier toute difficulté. Pour que notre cinéma vive bien, il convient de se poser à temps les bonnes questions sans tabou afin d'enrayer ce que nous espérons n'être qu'une petite défaillance ponctuelle.

Aussi, les raisons données pour expliquer la baisse de fréquentation, dans le rapport, ne nous convaincent qu'à moitié. Les événements dramatiques de novembre ne sont intervenus qu'en fin d'année et nous voyons que décembre a été le mois où la fréquentation a été la plus importante, encore plus importante qu'en décembre 2014. S'il y a eu un effet « attentat », en novembre, il ne peut expliquer la baisse de fréquentation de 9 mois dans l'année dont des mois où la baisse, par rapport à l'année précédente, est de près de 43% ; par exemple, pour le mois de janvier 2015. Sans doute, et je persiste et signe à ce sujet même si en Commission on m'a opposé un non catégorique, la réouverture du Select à Antony, avec 4 salles et une bonne programmation, a fait du tort au Cinéma de Châtenay-Malabry.

Les franciliens ont un fonctionnement nettement plus consumériste qu'en province étant donné la diversité de l'offre culturelle. La fidélité à une salle de cinéma n'est pas forcément évidente. Un francilien qui veut voir le film A, le jour B, à l'heure C, ira dans le cinéma le plus proche qui le lui propose quel que soit la salle de cinéma. En province, il n'y a pas vraiment le choix, le spectateur va dans sa salle de cinéma. Il n'est pas forcément prêt à faire des kilomètres en voiture pour voir un film.

Autre questionnement à avoir : la programmation est-elle celle attendue par les spectateurs ? Nous nous réjouissons d'avoir un cinéma classé « Art & Essai » et espérons conserver ce classement. Nous avons entendu des châtenaisiens regretter qu'il n'y ait plus autant de film « Art & Essai » comme à une certaine époque. De même, nous avons entendu des châtenaisiens regretter qu'il y ait de moins en moins de séances en version originale.

Nous ne portons pas de jugement, nous savons qu'il est difficile de faire vivre un tel équipement et d'ailleurs nous sommes sensibles à toutes les animations et débats organisés par Le Rex. Nous remercions le personnel du Rex pour le travail accompli. Nos remarques se veulent constructives dans le diagnostic qui doit être mené.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Il est vrai que la fréquentation du Cinéma Le Rex a baissé brutalement en un an. Au niveau national, il y a eu également une baisse de fréquentation et d'autant plus forte dans les cinémas classés « Art & Essai » mais aussi dans ceux qui n'ont pas de classement. Madame DELAUNE, c'est la première année qu'une telle baisse est enregistrée à Châtenay-Malabry alors que la baisse nationale est constatée déjà depuis 3-4 ans. Évidemment lorsque le rapport fait état d'une baisse de 18% à Châtenay-Malabry et de 1,8% au niveau national cela semble important. Je pense que nous n'échappons pas au phénomène national qui touche d'ailleurs les salles publiques comme les salles privées.

La baisse a été accentuée par les attentats mais pas seulement. Dans le public comptabilisé, il y a aussi le nombre d'enfants qui se rendent au Rex chaque année. La baisse de fréquentation du grand public n'est donc pas de 18% à elle seule. Je pense, comme vous, que si nous n'avons pas eu la baisse les années précédentes, constatée au niveau national, c'est parce que le Select à Antony était en travaux. Beaucoup d'antoniens, a contrario, ont pris l'habitude de venir au Théâtre de Châtenay-Malabry parce qu'ils n'en ont plus sur leur ville. Le Rex n'étant pas très loin, un certain nombre d'entre eux sont sûrement venus au cinéma même si ce n'est pas vraiment le même public. Depuis sa réouverture, le Select a récupéré son public. Globalement la programmation est restée de même niveau de qualité et n'est pas en cause. Si nous avons gardé le classement « Art & Essai » c'est parce qu'un pourcentage de films de ce genre est diffusé. On vient même d'obtenir cette année le classement « Europa ». Là-aussi, il est imposé de diffuser un certain nombre de films qui ne sont pas considérés comme grand public.

Il faut aussi reconnaître que le nombre de cinéphiles fidèles dans une ville de 30 000 habitants ne représente pas non plus 70 000 entrées par an ! Tout dépend aussi du film qui sort. Par exemple, « Star Wars » fera forcément des entrées. Nous ne sommes pas décisionnaires de la sortie des films.

Je ne suis pas inquiet pour notre cinéma. Le personnel du Rex met tout en œuvre pour sa réussite ainsi que l'IDSU, qui permet aux femmes de certains quartiers de visionner des films ou, encore, organise des débats. Toutes ces spécificités n'existeraient pas avec un cinéma privé.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Nous sommes bien d'accord et nous l'avons souligné dans notre intervention.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Madame PIQUET-DUCOURNEAU voulez-vous ajouter quelque chose ?

Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU, Adjointe au Maire :

Vous dites que des spectateurs ont constaté qu'il y avait moins de films « Art & Essai » et en même temps on dit qu'il faut changer la Politique du Cinéma. Pour ma part, il y a contradictions. Monsieur le Maire vient de le dire. Le Rex est un cinéma porté par la ville, un espace associatif où il y a une vraie politique.

Il ne faut pas crier lorsqu'il y a une diminution de fréquentation. Elle est, je pense, conjoncturelle. Toute l'équipe du Rex a conscience des efforts qu'elle doit mener. Depuis quelques années, l'État n'encourageait pas vraiment la Politique Culturelle en faveur du cinéma mais, aujourd'hui, il semble en avoir pris conscience et devrait, je l'espère, aider les salles qui ont une politique de défense du cinéma. En 2015, le CNC a reconnu le travail fait par l'équipe du cinéma Le Rex.

Ce n'est pas non plus catastrophique puisque l'on est passé de 70 000 spectateurs à 66 000. C'est l'effet d'une année. L'année prochaine devrait être meilleure.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Il faut le souhaiter pour toutes les salles publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE ASSOCIATIVE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM) - Année 2015.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé, pour trois ans, la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'ASVCM.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 6 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à sa disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activité et ses comptes annuels.

Au titre de l'année 2015, l'ASVCM a bénéficié d'une subvention de 300 000 € de la part de la commune.

Ce rapport est présenté pour information.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de sa présentation en séance, dont les grandes lignes sont présentées ci-après.

Le rapport moral et financier 2015 de l'association ont été approuvés, lors de l'Assemblée Générale de l'ASVCM, le 17 juin 2016.

L'ASVCM a compté 3 041 adhérents en 2015 (contre 3 118 en 2014) répartis entre les 16 sections qui la composent :

Aïkido	50 adhérents
Aventure pédestre	50 adhérents
Boule Lyonnaise	21 adhérents
Cyclotourisme	39 adhérents
Football	661 adhérents
Gym. Volontaire	220 adhérents
Handball	336 adhérents
Judo	488 adhérents
Karaté	70 adhérents
Kung-fu	33 adhérents
Natation	533 adhérents
Pétanque	88 adhérents
Temps Libre	162 adhérents
Tennis de Table	147 adhérents
Volley-Ball	115 adhérents
Yoga	28 adhérents

L'année sportive est calquée sur l'année scolaire et non sur l'année civile. Dès lors, les actions et exposés d'activités des sections tiennent compte de cette spécificité.

À noter que certaines sections n'ont pas de « résultats » à présenter de façon spécifique car l'activité est axée sur le sport loisir. C'est le cas, par exemple, de la section cyclotourisme, gymnastique volontaire ou temps libre.

D'autres sections sont inscrites dans un processus de compétition, avec des résultats très honorables au niveau départemental, régional, voire national.

Les rapports d'activités des sections sportives reprenant les effectifs, les résultats, les temps forts et les perspectives 2016 sont fournis.

Concernant les résultats comptables, le rapport du commissaire aux comptes, le bilan (actif et passif) ainsi que le compte de résultat pour l'exercice 2015 ont également été transmis.

Les produits ont été de 863 481 € et les charges de 890 843 €, soit un résultat négatif, pour l'exercice 2015, de -27 362 € (contre un résultat négatif de -6 382 € en 2014).

Le total des fonds propres au 31/12/2015 est de 119 083 € contre 146 445 € au 31/12/2014.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la transmission par l'association de son rapport d'activités et de ses comptes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Bonsoir. Nous avons lu avec intérêt le bilan annuel de l'ASVCM avec plus de 3 000 adhérents. Nous avons deux remarques. Une, qui a été faite en Commission et à priori je n'ai pas eu de réponse à ce jour, concernant les comptes avec un écart de 500 € entre la subvention municipale annoncée à 300 000 € et le compte de résultat qui lui affiche 299 500 €. Avez-vous une explication concernant cet écart ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous avez eu la réponse par mail ce matin mais nous pouvons vous la redonner.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Allez-y.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Lorsque vous aurez terminé votre intervention.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

D'accord. L'autre remarque concerne la section Natation. Nous avons noté l'inquiétude de la section Natation concernant la piscine de la Faculté de Pharmacie. On peut lire, dans le rapport, une analyse détaillée ainsi qu'un fort questionnement au sujet de la pérennité de cet équipement.

Par ailleurs, nous avons lu dans le journal HDS Mag de septembre-octobre 2016 que, le département a repris en totalité la gestion de la piscine de la Grenouillère, des travaux conséquents seront réalisés, le nouveau centre aquatique sera inauguré en 2021.

Nous demandons que la piscine de la Faculté de Pharmacie soit conservée en parfait état de fonctionnement jusqu'en 2021 si aucune solution de remplacement satisfaisante n'est trouvée d'ici là.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vais commencer par votre deuxième point. Il n'y a plus de piscine à Châtenay-Malabry mais je me félicite de l'existence d'un club de natation. Je me bats depuis longtemps pour récupérer la Grenouillère afin d'avoir un équipement. Nous avons réussi à convaincre la ville de Paris de se désengager pour pouvoir faire quelque chose. C'est fait mais il y a des règles à respecter. Il faut lancer des concours de maîtres d'œuvres, des appels d'offres de travaux... et effectivement, nous ne pouvons pas aller plus vite qu'une livraison en 2021.

À priori, la piscine de la Faculté sera ouverte jusqu'en 2021 puisque les délais pour son départ ne cessent de s'allonger. Je ne vais pas payer à la place de l'État ou de l'université des travaux qu'il conviendrait de faire. D'autant plus que nos horaires ne cessent de diminuer étant donné que la piscine est aussi utilisée par des étudiants STAPS. Si l'État considère que ce n'est pas gênant que ses propres étudiants n'aient pas de lieu aquatique pour s'entraîner et qu'il ne veut pas faire les travaux, je ne peux rien faire. Ce n'est pas ma propriété. Si vous voulez intervenir auprès de l'État pour lui faire débloquer des crédits, je n'y vois aucun inconvénient.

Concernant l'écart de 500 €, vous n'avez peut-être pas eu le temps de consulter votre messagerie mais la réponse vous a été envoyée ce matin. Je vais vous redonner l'explication.

Nous avons versé une subvention de 290 000 € qui apparaissait au BP et 10 000 € qui ont été versés suite à la Décision Modificative pour une action précise : « Une Ville, un Sport, un Champion ». En revanche, dans le détail des subventions reprises dans les notes sur les comptes de résultat de l'association, qui ne sont pas les comptes eux-mêmes, il est indiqué que la ville a versé 299 500 €. C'est une erreur de présentation de l'ASVCM, sans influence sur ses comptes réels qui, eux, reprennent bien le montant global des subventions. Ce montant correspond à 364 386 €, dont 300 000 € de la ville. Il est bien indiqué dans le rapport financier de l'association que la ville a versé 300 000 € à l'ASVCM.

Nous pouvons prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

LOGEMENT

Garantie d'emprunt accordée par la ville à la S.A. Le Logement Francilien.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Par courrier du 1^{er} juin 2016, la Société HLM Le Logement Francilien sollicite la garantie de la ville pour un emprunt de 250 300 € destiné à des travaux de résidentialisation et réhabilitation de 30 logements dans la résidence Baudelaire à Châtenay-Malabry.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse des dépôts et Consignations
- Montant : 250 300 €
- Durée : 10 ans
- Taux : livret A : +0,60%
- Garantie : 100 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la ville pour cet emprunt.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acquisition en état futur d'achèvement d'un local à destination du Comité de Jumelages.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Le Comité de Jumelage est actuellement installé au Pavillon Colbert. En complément de son activité initiale, l'association créée en 1967, se propose de favoriser pour tous les châténaisiens l'apprentissage des langues des villes jumelées avec Châtenay-Malabry, actuelles ou futures.

L'activité initiale du Comité de Jumelage est d'encourager les rencontres d'habitants, qui sont autant d'occasions de découvrir les populations des villes étrangères, leur organisation sociale, politique culturelle et sportive, mais également de faire connaître la ville de Châtenay-Malabry, ses habitants et ses talents.

L'association compte 500 adhérents, et occupe aujourd'hui cinq salles et un bureau au rez-de-chaussée et au premier étage du Pavillon Colbert. Ce dernier doit faire l'objet dans les prochaines années d'une réhabilitation globale. Les locaux actuels ne sont plus adaptés aux besoins, et notamment pour ce qui concerne les personnes à mobilité réduite.

C'est pourquoi la ville a souhaité mettre à disposition de cette association de nouveaux locaux plus vastes et mieux adaptés à son fonctionnement. Une opportunité s'est dégagée à proximité de la zone Europe dans le programme de construction initié par les Nouveaux Constructeurs sur l'ancien terrain que la ville avait préempté dans cet objectif du fait de sa situation privilégiée dans un secteur en pleine mutation.

Cet équipement public se situera au rez-de-chaussée de l'immeuble de logements. Il sera composé, après aménagement, de salles de cours, d'un hall d'accueil, de bureaux et de sanitaires et sera affecté aux activités de l'association.

C'est dire que cette structure est tournée vers les relations avec nos villes jumelles (Bergneustadt en RFA, Landsmeer aux Pays Bas, Wellington au Royaume Uni, Kos en Grèce et Bracciano en Italie) complétée par les cours de langues donnés depuis une dizaine d'année. Six professeurs dispensent des cours dans les 4 langues (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien) sur plus de 30 niveaux. Ces cours sont destinés aux apprenants de tout âge à partir de la grande section de maternelle, jusqu'aux seniors. Sur les 350 apprenants, 1/3 sont des moins de 17 ans.

Le nouveau lieu retenu, à proximité immédiate d'un arrêt du futur T 10, donnera une opportunité de renouveau et de développement à cette association.

Les locaux comporteront :

- Un hall d'entrée
- 5 salles de cours de 30 m² chacune
- Un bureau pour 2 personnes
- Un local de rangement

- Un bloc sanitaires
- Un local technique
- Un local ménage

La ville achète également 4 places de stationnement couvertes, dont une pour personne à mobilité réduite.

Le prix convenu avec Les Nouveaux Constructeurs, pour une livraison « brut de béton », est de 390 000 € HT pour un local de 333 m², parking inclus (1 179 €/m²).

Un échancier de paiement s'étalant sur la durée du chantier est prévu. L'estimation de France Domaines est de 515 000 €.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en VEFA de ce bien et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Merci. Depuis le début de ce projet de transfert du Comité de Jumelages nous vous faisons part de notre incompréhension à vouloir déplacer cette association sur la Division Leclerc. Certes, le Pavillon Colbert a besoin d'un bon rafraichissement et d'une mise aux normes en accessibilité.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Plus qu'un rafraichissement !

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Oui je le sais bien mais nous pensons que le Comité de Jumelages y avait toute sa place. Qui a décidé de ce transfert ? Il ne me semble pas que le Comité de Jumelages ait été interrogé sur le sujet. J'ai siégé longtemps au Conseil d'Administration de cette association et ce sujet n'a pas été discuté, ce qui est tout de même curieux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

J'en ai discuté avec le Président.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Qui est juste à côté de vous. Nous réitérons notre souhait de voir s'implanter avenue de la Division Leclerc à cet endroit, particulièrement dépourvu en équipement public de réelle proximité, une crèche.

Si des concertations prévues par la loi ont lieu dans différents secteurs de notre ville, Centrale et Pharmacie notamment, il manque cruellement de réflexions urbanistiques globales pour notre ville.

Sans doute avez-vous vos raisons pour mettre le Comité de Jumelages sur la Division Leclerc. Savez-vous, sans doute déjà, ce que vous voulez faire du Pavillon Colbert mais pourquoi ne pas rendre publique cette réflexion et la mettre en discussion auprès des châtenaisiens ou associations concernées ? Notre ville est à un tournant de son histoire, le Châtenay de demain concerne tous ses habitants et c'est, donc, bien globalement qu'il faut y réfléchir ensemble.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Je ne vois pas comment rénover le Pavillon Colbert avec des occupants dedans ! Le Comité de Jumelages, entre autres, a une activité importante avec les cours de langues. Cesser leurs activités pendant deux à trois ans aurait pu les mettre à mal. Il fallait donc leur trouver un endroit dans la pérennité. Les locaux seront neufs et situés sur l'axe le plus important de notre ville, l'avenue de la Division Leclerc. Cela ne pose aucun problème au Comité de Jumelages, au contraire. Quant à leurs adhérents, ce qu'ils attendent c'est d'avoir un lieu pour exercer leurs activités dans de bonnes conditions. Je ne suis pas certain que le Pavillon Colbert était l'idéal. Quant à une crèche dans ces nouveaux locaux, ce n'est pas une bonne idée car nous allons avoir quatre ans de travaux sur l'avenue pour le tramway et qu'il y en a une de prévue sur le nouveau quartier de Centrale. Quant à dire qu'il n'y a pas de cohérence globale, cela fait longtemps qu'on entend ce discours, vous verrez bien qu'au final il y en aura une.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

On aimerait bien en discuter justement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

J'en discute avec ma population. Il y a des élections et j'ai été élu sur un projet. Je mets en place ce projet qu'il vous convienne ou non. Je n'ai pas à en rediscuter avec vous.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Peut-être pas avec moi mais avec les citoyens ou en Commission Urbanisme, par exemple, Monsieur le Maire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Je discute avec les citoyens. D'ailleurs, je vous vois régulièrement aux réunions. C'est bien de poser des questions, cela anime les débats. Mais il faudrait aussi être capable de visualiser les projets. Vous verriez qu'il y a de la cohérence. La rénovation de la Cite-Jardin, l'éco quartier économique sur Pharmacie, Centrale, tout cela fera une chaîne et il n'y aura pas de coupure. Si vous n'arrivez pas à projeter cela, je vous l'expliquerai bien volontiers en détail.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Ne vous inquiétez pas pour moi. Je suis capable de le faire mais dans d'autres villes, des expositions permettent à chacun de nos concitoyens de comprendre ce qui se passe.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Pour Centrale et Pharmacie, des maquettes ont été montrées. Il y en aura également pour la Cité-Jardin ainsi qu'une Maison du projet. Connaissez-vous le montant d'une maquette générale?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Cela coûte très cher mais ce n'est pas ce qu'on vous demande.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Les châtenaisiens qui ne font plus leurs courses rue Houdan à Sceaux mais dans notre centre-ville, je peux vous assurer qu'ils ont conscience que le nouveau centre-ville existe. Ils n'ont pas besoin de maquette. Ceux qui prendront le tram et iront travailler sans prendre leur voiture, ils n'auront pas besoin de maquette non plus. Ceux qui ne vivront plus dans les logements anciens de la Cité-Jardin mais dans de beaux appartements, ils s'en rendront compte aussi. Les habitants comprennent ma cohérence, alors ouvrez les yeux. Madame BOXBERGER, je vous en prie.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Revenons au Comité de Jumelages. La vente du terrain de l'ex-station Shell a été abordée lors du Conseil Municipal du 15 mai 2014, le Permis de Construire déposé comprenait un local public de 305 m². Au Conseil du 18 décembre 2014, il a été annoncé un montant prévisionnel de 320 000 € HT pour l'aménagement intérieur du local public. Aujourd'hui nous découvrons le prix d'acquisition pour 390 000 € HT soit 468 000 € TTC. D'après les chiffres communiqués en Commission de l'aménagement intérieur ce serait d'environ 400 000 € TTC (1000 € HT / m²) soit un coût total de 868 000 € TTC.

Une telle surface et une telle somme pour le Comité de Jumelages exclusivement nous semblent excessif. Par contre, avoir un local public dans ce nouveau quartier où il est le seul prévu est intéressant. Il faut toutefois le penser avec un aménagement différent pour qu'il puisse accueillir différents types d'activités. Nous demandons que l'aménagement intérieur soit revu afin d'accueillir d'autres activités et ainsi de mutualiser au mieux les surfaces et d'optimiser les coûts.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Une fois encore, les surfaces ont été étudiées par rapport au besoin du Comité de Jumelages. Les coûts vous semblent excessifs mais je ne sais pas ce qui vous paraît excessif. L'estimation des domaines est de 515 000 €. J'achète à 390 000 €. C'est excessif? Je n'achète même pas au prix fixé par l'État.

Les coûts intérieurs d'aménagement sont prévus autour de 320 000 €. Vous mettez tous cela en TTC moi je veux bien mais lorsqu'on est une ville on raisonne en HT parce qu'avec le FCTVA, certes on ne récupère pas tout, mais on récupère une grande partie. Cela représente 710 000 € au total.

Il ne vous aura pas échappé que nous avons délibéré sur un contrat entre la ville et le département et que ce projet y figure. Nous allons avoir du département 608 000 € de subvention pour cette opération. Le solde pour la ville va donc être d'environ 100 000 €. Si pour les 305 m² d'équipement public cela vous semble trop cher, je ne sais plus quoi faire. Je ne suis pas magicien.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Vous n'avez pas compris ma phrase. J'ai dit que c'était excessif que pour le Comité de Jumelages. Je rappelle que les 608 000 € ce sont nos impôts.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous savez que d'autres villes ont signé des contrats avec le département? Elles choisissent des équipements à faire financer par le département. Je n'émet pas de jugements de valeur sur ce que souhaite faire la ville de Gennevilliers ou de Bagneux malgré que ce soit aussi nos impôts.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Sur le fond, je trouve dommage que ce local de 333 m² soit conçu exclusivement pour le Comité de Jumelages.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

C'est en fonction de leurs besoins. Le Pavillon Colbert n'était pas adapté.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Mais lorsque l'on regarde le planning des cours. Les locaux sont utilisés le lundi et mardi soir, le mercredi toute la journée, le jeudi et le vendredi soir. Pourquoi d'autres activités ne pourraient-elle pas en bénéficier le samedi et le dimanche?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Lesquelles?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Il n'y a pas d'autres activités? Des activités liées à l'informatique par exemple.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Il existe déjà un local destiné pour l'informatique : le cyberspace. Sous prétexte d'action publique, nous n'allons pas multiplier les coûts non plus.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Bien sûr.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Le cyberspace fonctionne très bien. On ne va pas en faire un deuxième. D'autant plus que cela demande un espace dédié avec du matériel spécifique. Il faut qu'il y ait au départ une logique de programmation. Depuis le début, nous avons dit que ce serait dédié au Comité de Jumelages. En revanche, si ponctuellement, comme on le fait à l'Espace Séniors, des associations ont besoin de locaux, ce sera bien-sûr mis à leur disposition dans la mesure du possible. Je mets aux voix.

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique entre la ville de Châtenay-Malabry et France Télécom pour la rue des Grillons.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

ENEDIS (opérateur de Distribution de l'électricité ou ex-ERDF) dans le cadre de sa politique de suppression des réseaux « cuivre nu » a décidé de procéder à l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité de la rue des Grillons.

Le trottoir de la rue des Grillons (sur le côté Châtenay-Malabry) étant par ailleurs dégradé, la ville en a profité pour procéder également à l'enfouissement du réseau France Télécom et à la réfection du trottoir, le réseau d'éclairage public étant, quant à lui, déjà enfoui.

Le réseau de distribution d'électricité est propriété du SIPPAREC et le réseau de téléphone appartient à France Télécom.

Étant donné que les travaux d'enfouissement électrique ont été engagés par ENEDIS sous la maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC, la commune réalise, quant à elle, les travaux d'enfouissement France Télécom.

Pour ce faire, il convient d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques.

En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessions favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains. En ce sens, la ville coordonne les travaux d'enfouissement électrique et télécom ainsi que les travaux de réfection du trottoir.

Cette convention a pour but d'organiser les relations entre les parties. Elle fixe les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières avec France Télécom.

France Télécom prend à sa charge :

- Pour le génie Civil :
 - La participation aux fouilles réalisées pour l'enfouissement des fourreaux télécom
 - La fourniture de tuyaux, chambres et cadres
- Pour le câblage
 - Étude cuivre et documentation
 - Réalisation de câblage cuivre

France Télécom subventionne la ville pour les travaux de câblage (études et réalisation) suivant le récapitulatif joint à la convention.

Suite à une remarque faite en Commission, je vous confirme qu'il faut corriger une coquille sur l'article 8 - paragraphe 8.3 - de la convention.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique permettant à la ville d'assurer les travaux d'enfouissement, afin de limiter la gêne auprès des riverains et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur site et les moyens financiers et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de France Télécom une subvention au taux le plus élevé pour les travaux de câblage, suivant le récapitulatif joint à la convention et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMERCE - VIE ÉCONOMIQUE

Rapport annuel d'activités 2015 d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Société GERAUD & Associés).

Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée.

Le 12 juillet 1999, la ville a confié à la société GERAUD & Associés la délégation des marchés Forains. La société GERAUD & Associés assure l'exploitation et la gestion de notre marché pour une durée de 20 ans.

Dès lors, elle a adressé à la commune son rapport annuel d'activité 2015, lequel a été mis à disposition du public à partir du 28 juillet 2016, conformément à l'article L 1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Consultative des Marchés Forains s'est réunie le 6 septembre 2016. Elle a vérifié et contrôlé les conditions techniques et financières de l'exploitation. Le Conseil Municipal est donc amené à prendre acte du rapport annuel d'activité 2015.

Application du Contrat

Application des tarifs

Les tarifs des droits de place appliqués au 1^{er} trimestre 2015 ont été fixés par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014.

Puis, les tarifs ont été réévalués, conformément à l'évolution des indices contractuels de révision et à la délibération n°011 du 19 février 2015 qui intègre une provision pour réparations imputée à chaque commerçant en cas de dégradation des équipements du marché.

La redevance d'animation a ainsi été ajustée de 2 centimes par commerçant et par séance.

L'application des nouveaux tarifs a pris effet au 1^{er} avril 2015.

Autres applications et évolution du contrat en 2015

L'avenant 5 au Contrat de Délégation de Service Public a acté la fermeture du marché de l'Esplanade et défini ses conséquences. Il a également institué la provision pour réparation des dégradations des équipements du marché.

Exploitation

La ville de Chatenay-Malabry exploite désormais un seul marché : le Marché du Centre.

Les marchés appartenant au Domaine Public, la Loi et la réglementation applicables donnent au Maire et à la collectivité l'ensemble des pouvoirs de police et prérogatives de puissance publique. Le délégataire intervient en appui de la ville et a pour mission de faire respecter le règlement des marchés forains, pris par arrêté du Maire, en septembre 2010.

Le régisseur effectue sur le terrain un contrôle périodique des documents autorisant les commerçants à exercer leur activité. Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale sont effectués par les administrations compétentes. Il revient au délégataire de leur communiquer les informations dont il dispose.

Le Marché du Centre compte dix commerçants abonnés, dont sept présents pour la plupart depuis de nombreuses années. On notera le départ de trois commerçants.

Le Marché du Centre est un marché de plein vent et les conditions climatiques ont un rôle dans la fréquentation de ce marché. L'année 2015 a été marquée par une température moyenne sur la France supérieure aux normales, durant une grande partie de l'année, à l'exception des mois de février, septembre et octobre. L'exercice 2015 a également été marqué par deux épisodes de canicule en juillet et une fin d'année exceptionnellement douce.

L'exploitation des marchés est assurée par une équipe composée d'un régisseur et d'un manutentionnaire encadrée par un responsable régional. Il a été rappelé, au régisseur, la nécessité de sa présence à toutes les séances.

Les marchés forains connaissent quelques évolutions réglementaires.

Tout d'abord en ce qui concerne les règles d'attribution des emplacements, la loi du 18 juin 2014 offre désormais la possibilité pour les abonnés, depuis au moins trois ans, de présenter un successeur. Mais la loi n'étant pas rétroactive et prévoyant une ancienneté de trois ans, les premiers cas ne devraient intervenir qu'à partir de l'été 2017.

Cette modification devra être apportée dans le règlement des marchés dans le chapitre consacré au droit de place. Il convient de préciser que suite à l'interdiction d'utiliser des sacs plastiques à compter du 1^{er} juillet 2016, les commerçants mettent en place progressivement des solutions de substitution.

Suivi technique

Comme durant les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement dans le cadre du contrat. Au cours de l'exercice, la fourniture et livraison de 27 bâches neuves à fourreaux a été réalisée en avril 2015.

Comptes de l'exercice afférents à la délégation

Budget animation

Trimestriellement, le délégataire transmet le budget des animations et la situation des disponibilités. En 2015, les commerçants ont participé, du 15 au 31 mai, à la Fête Internationale des Marchés. Ils ont aussi fait une animation lors de la Fête des Mères et à Noël.

Documents comptables aux abonnés (droits de place, prestations diverses)

Un décompte détaillé et personnalisé est remis aux intéressés lors de modifications (tarifaires, étal) et à tout nouvel abonné.

Les charges d'exploitation couvrent les 104 séances de marché. La création d'une séance supplémentaire permettant de s'adresser à une clientèle active pourrait être un moyen de dynamiser le marché. La société GERAUD & Associés se propose d'étudier l'éventualité d'un marché d'après-midi.

Comptes de l'exercice

Financièrement, le résultat de l'exploitation 2015 est de – 22 410,11€.

Au vu de l'ensemble de ces points, il vous est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2015 de l'exploitation, par la Société GERAUD & Associés, des marchés d'approvisionnement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Nous constatons que l'exploitation du marché continue à être largement déficitaire et qu'en 2015, un quart des pertes sont dues à des frais financiers.

Pouvez-vous nous confirmer que ce contrat de délégation de service public ne contient pas de clause de sauvegarde qui obligerait la ville de couvrir partiellement ou totalement le lourd déficit de celui-ci ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous le confirme. Est-ce qu'il y a d'autres questions? Non. Nous prenons acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ENVIRONNEMENT

Désignation du représentant de la ville de Châtenay-Malabry au sein de la Commission Locale d'Information (CLI).

Rapport présenté par Madame CHINAN, Conseillère Municipale Déléguée.

Le cadre juridique concernant les Commissions Locales d'Information (CLI) relatives aux installations nucléaires de base a été fixé par la Loi du 13 juin 2006 et le décret du 12 mars 2008. Elles ont pour vocation d'informer de la manière la plus large possible les populations concernées par la présence d'installations nucléaires de base. Il incombe aux Présidents des Conseils Départementaux de créer et d'assurer, avec le concours de l'Etat, le bon fonctionnement des Commissions Locales d'Information.

Le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a créé la CLI de Fontenay-aux-Roses, pour les installations nucléaires de base en démantèlement sur le site de Fontenay-aux-Roses.

Suite aux décrets n°2015-1655, n°2015-1656 et n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatifs à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre des établissements publics territoriaux, il convient de modifier la composition des membres de cette CLI.

Le territoire de l'actuel établissement public territorial, Vallée Sud- Grand Paris, le plus concerné par la CLI, était représenté jusqu'à présent par quatre élus (Un représentant la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, un représentant de la communauté d'agglomération Sud de Seine un représentant de la commune de Châtillon et un représentant de la commune de Montrouge).

Afin de garder une bonne représentation des élus, le Président du Conseil Départemental des Hauts-de Seine a émis le souhait, par courrier du 12 mai 2016, que chaque commune composant le territoire Vallée Sud Grand Paris désigne par un vote de son assemblée délibérante l'élue(e) qui la représentera au sein de la Commission Locale d'Information.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner cet élu.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous propose donc de désigner, en fonction de sa délégation, Madame CHINAN. Je mets aux voix.

**LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR**

**LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS**

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N°114 DU 1^{ER} JUILLET 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'AMICALE FRANCO-PORTUGAISE.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès le samedi 24 septembre 2016 de 16h00 à 05h00 et le dimanche 25 septembre 2016 de 9h00 à 21h00. Cette convention est conclue à titre onéreux pour un montant total de 1 250 €.

DÉCISION N°115 DU 1^{ER} JUILLET 2016 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS, ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR RIDDA BETTAT.

La commune est propriétaire de 78 places de parking et de 35 boxes, pour un total de 113 places, avenue du Bois. Ces boxes sont mis à la disposition, à titre onéreux, des riverains qui en font la demande. Monsieur Ridda BETTAT souhaite louer un deuxième box.

DÉCISION N°116 DU 1^{ER} JUILLET 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE DISTRIBUTEURS POUR L'HYGIÈNE DES SANITAIRES ET FOURNITURE DES CONSOMMABLES.

Le marché constitué d'un lot unique est passé sous la forme d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics, pour les montants suivants :

<i>Montant minimum annuel HT</i>	<i>Montant maximum annuel HT</i>
<i>20 000 €</i>	<i>80 000 €</i>

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016. Il est reconductible trois fois par tacite reconduction par période d'une année.

8 offres ont été reçues.

Attributaire : Société DAUGERON ET FILS pour un montant de 46 458,30 € HT

DÉCISION N°117 DU 1^{ER} JUILLET 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX.

La prestation de nettoyage des locaux pour l'école élémentaire les Mouillebœufs est ajoutée aux prestations du marché à compter du 1^{er} septembre 2016. Pour la première année du marché, le montant de la prestation du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016 est de 9 322,94 € HT. Pour les années de reconduction, le montant de la prestation annuelle est de 23 524,72 € HT. L'avenant entraîne une augmentation du montant forfaitaire annuel du marché de 10,26 %.

Montant initial du marché public

- *Taux de la TVA : 20%*
- *Montant HT : 226 722,49 €*
- *Montant TTC : 272 066,98 €*

Montant de l'avenant n°1

- *Montant HT : 2 550 €*
- *% d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 1,11%*
- *Nouveau montant forfaitaire annuel du marché public : 229 272,49 € HT*

Montant de l'avenant n°2

- *Montant HT : 23 524,72 € HT*
- *% d'écart introduit par l'avenant n°2 : + 10,26 %*
- *% total introduit par les avenants 1 et 2 : + 11,49 %*

Nouveau montant forfaitaire annuel du marché public

- *Taux de la TVA : 20%*
- *Montant HT : 252 797,21 €*
- *Montant TTC : 303 356,65 €*

DÉCISION N°118 DU 1^{ER} JUILLET 2016 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS, ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ « CHEZ BABOU » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR HAMICHE TAHAR.

La commune est propriétaire de 78 places de parking et de 35 boxes, pour un total de 113 places, avenue du Bois. Ces boxes sont mis à la disposition, à titre onéreux, des riverains qui en font la demande. Monsieur Tahar HAMICHE souhaite louer un box.

DÉCISION N°119 DU 1^{ER} JUILLET 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION, MAINTENANCE DE MATÉRIEL DE REPROGRAPHIE POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Par jugement du tribunal de commerce de Nanterre en date du 4 février 2016, le plan de cession de la société APOGÉE France a été arrêté au profit de la société AM TRUST. La société AM Trust devient donc titulaire du marché initialement conclu avec la société APOGÉE France pendant la durée du marché.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public. L'ensemble des clauses du marché non modifié par le présent avenant demeure en vigueur. L'exécution du marché se poursuivra conformément à ses dispositions, entre la société AM Trust et la ville.

DÉCISION N°120 DU 1^{ER} JUILLET 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°4 À L'ACCORD-CADRE N°AC15012 – ORGANISATION DE DEUX SÉJOURS MULTI-ACTIVITÉS NAUTIQUES EN ÉTÉ 2016 POUR LES 6-11 ANS.

Le titulaire, ADAV, ayant annulé le séjour n°2 (août 2016) initialement prévu, a proposé à la ville un séjour à Chambon situé en Charentes avec un niveau de prestations au moins équivalent au niveau des prestations du séjour à Marcillac-la-Croisille situé en Poitou Charentes et à des conditions tarifaires identiques conformément à l'article 20.1.1 du CCP de l'accord-cadre.

- *Séjour initial*
 - Nom : Les aventuriers*
 - Date: du 1^{er} au 14 août 2016*
 - Lieu : Marcillac-la-Croisille*

- *Séjour après avenant*
 Nom : Les acrosports
 Date : inchangée
 Lieu : Chambon

Cette modification du marché ne bouleverse en rien à l'économie du marché et les montants minimum et maximum du marché demeurent inchangés.

DÉCISION N°121 DU 1^{ER} JUILLET 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 À L'ACCORD-CADRE N°AC15012 – ORGANISATION DE DEUX SÉJOURS MULTI-ACTIVITÉS EN ÉTÉ 2016 POUR LES 6-11 ANS.

Le titulaire, ADAV, ayant annulé le séjour n°1 (juillet 2016) initialement prévu, a proposé à la ville un séjour à Saint Hilaire du Riez situé en Vendée avec un niveau de prestations au moins équivalent au niveau des prestations du séjour à Saint Palais sur Mer situé en Charente Maritime et à des conditions tarifaires identiques conformément à l'article 20.1.1 du CCP de l'accord-cadre.

- *Séjour initial*
 Nom : Cap océan
 Date : du 18 au 31 juillet 2016
 Lieu : Saint Palais sur Mer

- *Séjour après avenant*
 Nom : Cap Marin
 Date : inchangée
 Lieu : Saint Hilaire de Riez

Cette modification du marché ne bouleverse en rien à l'économie du marché et les montants minimum et maximum du marché demeurent inchangés.

DÉCISION N°122 DU 8 JUILLET 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA SURVEILLANCE DES MANIFESTATIONS POUR LA JOURNÉE DU 14 JUILLET 2016.

11 offres ont été reçues dont 9 recevables.

Attributaire : SOCIÉTÉ D'ASSISTANCE SPÉCIALISÉE pour un montant de 5 348,90 € HT

DÉCISION N°123 DU 8 JUILLET 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Les prestations sont réparties en deux lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct. Le présent marché est conclu pour une durée de quatre mois à compter de sa date de notification. Le marché est conclu sur la base du prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement. Ce prix est ferme et définitif.

2 offres ont été reçues pour le lot 1 et 1 offre pour le lot 2.

Analyse des offres

- Critère n°1 : Prix pondéré à 55 %
- Critère n°2 : Valeur technique pondéré à 45 %

Attributaire : Société Aménagement Bâtiment Construction Conception (ABCC)

Lot n°1 : Travaux d'entretien et de petits aménagements dans divers bâtiments scolaires y compris cuisines pour un montant de 53 195,20 € HT.

Lot n°2 : Travaux d'entretien et de petits aménagements dans divers équipements sportifs et à l'espace séniors pour un montant de 40 458,20 € HT.

DÉCISION N°124 DU 11 JUILLET 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°7 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU COLLÈGE LÉONARD DE VINCI.

Un avenant est signé pour la mise à disposition du complexe sportif Léonard de Vinci le mardi 21 juin 2016 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30. Cette convention est conclue à titre onéreux. Le montant de la location est de 20 € de l'heure.

DÉCISION N°125 DU 11 JUILLET 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°6 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHATENAY MALABRY (ASVCM).

Un avenant est signé pour la mise à disposition des terrains synthétiques dit du « bas » et du « haut » du lundi 22 au vendredi 26 août 2016 de 19h00 à 22h00, le lundi 29 et mardi 30 août 2016 de 16h00 à 22h00 et le mercredi 31 août 2016 de 12h00 à 22h00. Cet avenant est conclu, à titre gracieux.

DÉCISION N°126 DU 11 JUILLET 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°7 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHATENAY MALABRY (ASVCM).

Un avenant est signé pour la mise à disposition de la salle des Bruyères le samedi 2 juillet 2016 de 10h30 à 12h30. Cet avenant est conclu, à titre gracieux.

DÉCISION N°127 DU 11 JUILLET 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION LES ARCHERS DU PHÉNIX.

Une convention est signée pour la mise à disposition du gymnase Jules Verne du mardi 25 au vendredi 28 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N°128 DU 12 JUILLET 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION TENNIS DE TABLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHATENAY-MALABRY.

Une convention est signée pour la mise à disposition du gymnase Jules Verne les mardis 2, 9, 16 23 et 30 août 2016 de 20h00 à 22h30. Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N°129 DU 21 JUILLET 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISE AUX NORMES TOUT HANDICAP - CHEMINEMENT ROND-POINT DU 19 MARS / RER ROBINSON - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE DU CARREFOUR 4 CHEMINS / DEPREUX / SALENGRO / PELLETAN.

Le marché constitué d'un lot unique est passé sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de 5 semaines à compter de sa date de notification.

Attributaire : Société EIFFAGE ENERGIE ILE DE France pour un montant de 62 604,50 € HT

DÉCISION N°130 DU 21 JUILLET 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE SEMOP.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant maximum HT de la part à bons de commande.

Le montant maximum est modifié comme suit :

Montant maximum avant avenant n°1 : 7 500 € HT

Montant maximum après avenant n°1 : 13 000 € HT

Incidence financière

Montant maximum initial de la part à bons de commande : 7 500 € HT

Montant de l'avenant : 5 500 € HT

Nouveau montant maximum de la part à bons de commande : 13 000 € HT

Les montants forfaitaires restent inchangés :

Tranche ferme : 15 575 € HT soit 18 690 € TTC

Tranche conditionnelle 1 : 50 100 € HT soit 60 120 € TTC

Tranche conditionnelle 2 : 8 100 € HT soit 9 720 € TTC

Soit une augmentation de 6,77 % du montant du marché.

DÉCISION N°131 DU 21 JUILLET 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°4 AU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – LOT N°4 – FOURNITURE DE PRODUITS D'ÉPICERIE.

Montant minimum annuel : 130 000 € H.T

Le présent avenant a pour objet la modification des unités de ventes et de facturation, entraînant la substitution des codes articles suivants à compter du 1er juillet 2016.

Cette modification ne bouleverse pas l'économie du marché ni n'en change l'objet, et que les montants minimum et maximum du marché demeurent inchangés.

DÉCISION N°132 DU 21 JUILLET 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISE À DISPOSITION ET LA MAINTENANCE DU LOGICIEL ARPEGE INTERCONNEXION.

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article 30-8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché avait une échéance au 28 juin 2016, il est nécessaire de le renouveler.

ARPEGE INTERCONNEXION est un logiciel permettant la transmission sécurisée de données entre les mairies.

Tarif annuel de la maintenance H.T. : 328,48 €

Tarif annuel du forfait (500 transferts maximum) : 247,70 €

Montant unitaire d'un transfert supplémentaire : 0,4954 € HT (transferts supplémentaires payés sur facture dans la limite de 250 € HT annuels)

DÉCISION N°133 DU 21 JUILLET 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION PÉTANQUE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès le dimanche 13 novembre 2016 de 8h00 à 20h00. Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N°134 DU 21 JUILLET 2016 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET L'ASSOCIATION JAD' POUR L'ANIMATION DE L'ATELIER BREAK DANCE.

Auriane VIEL encadre et anime l'atelier « Break-Dance » du cap-jeunes-service Jeunesse. Jusqu'à présent, elle était engagée sous contrat à durée déterminée et rémunérée sur la base du taux de rémunération des intervenants (contractuels 2 à 4h/semaine).

Elle a aujourd'hui créé son association et travaille sous le statut d'intermittent du spectacle. C'est pourquoi elle a souhaité, à compter de la rentrée 2015, se faire rémunérer par la ville en contrat de prestation et non plus en qualité de salariée.

La dépense sera imputée sur le budget du Service Jeunesse « Cap Jeunes » et « Ateliers » en 6042 et non plus sur les dépenses de personnel de la ville. La dépense annuelle TTC était de 5 900€ pour la période de septembre 2014 à juin 2015.

Pour la période de septembre 2015 à juin 2016, la dépense couverte par le contrat de prestation est de 4 750€.

Pour la période de septembre 2016 à juin 2017, la dépense couverte par le contrat de prestation est de 5 016€.

Les prestations pour la période de septembre 2017 à juin 2018 feront l'objet d'un nouveau contrat.

DÉCISION N°135 DU 22 JUILLET 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE PEINTURE ET DE REVÊTEMENT DE SOL DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°1.

Les prestations sont réparties en deux lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct. Le présent marché est conclu pour une durée de quatre mois à compter de sa date de notification. Le marché est conclu sur la base du prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement. Ce prix est ferme et définitif. Il est détaillé dans la décomposition du prix global et forfaitaire annexée à l'acte d'engagement.

6 offres ont été reçues.

Analyse des offres

- Critère n°1 : Prix pondéré à 55 %
- Critère n°2 : Valeur technique pondéré à 45 %

Attributaire : ENTREPRISE JARDIN pour un montant forfaitaire de 21 720 € TTC

DÉCISION N°136 DU 28 JUILLET 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE PEINTURE ET DE REVÊTEMENT DE SOL DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°2.

Les prestations sont réparties en deux lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct. Le présent marché est conclu pour une durée de quatre mois à compter de sa date de notification.

Le marché est conclu sur la base du prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement. Ce prix est ferme et définitif. Il est détaillé dans la décomposition du prix global et forfaitaire annexée à l'acte d'engagement.

6 offres ont été reçues.

Analyse des offres

- Critère n°1 : Prix pondéré à 55 %
- Critère n°2 : Valeur technique pondéré à 45 %

Attributaire : Les Peintures Parisiennes pour un montant forfaitaire de 34 889,35 € TTC

DÉCISION N°137 DU 29 JUILLET 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE DES VITRES DES LOCAUX COMMUNAUX.

Les prestations de nettoyage des vitres des écoles maternelle et élémentaire Jules Verne telles que décrites dans le marché sont supprimées. Suite à la modification du site, elles sont remplacées par les prestations de nettoyage des vitres du nouveau site écoles maternelle, élémentaire et pôle central Jules verne.

Cette suppression se traduit par une moins-value de :

- Pour l'école maternelle Jules Verne : 5 540 € HT
- Pour l'école élémentaire Jules Verne : 3 700 € HT

Soit une moins-value totale : 9 240 € HT

Prestations en plus-value

Cet ajout se traduit par une plus-value de : 4 998 € HT

Montant total des modifications

Prestations en moins-value : 9 240 € HT

Prestations en plus-value : 4 998 € HT

Soit une moins-value totale de 4 242 € HT

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

- Montant annuel initial du marché : 30 057,80 € HT
- Montant annuel du marché public après avenant 1 : 31 637,80 € HT
- Montant de l'avenant : - 4 242 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : - 14.11 %

% d'écart introduit par l'ensemble des avenants : - 8.85 %

Nouveau montant annuel du marché : 27 395.80 € HT

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

DÉCISION N°138 DU 25 AOÛT 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2016-3 DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU CREPS.

Une convention temporaire est signée pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy du 29 août au 2 septembre 2016 de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h30. Le montant de la location est fixé à 64€ de l'heure.

DÉCISION N°139 DU 29 AOÛT 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2016-8 DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHATENAY-MALABRY(ASVCM).

Une convention temporaire est signée pour la mise à disposition des terrains synthétiques dit du « bas » et dit du « haut » et de la salle des Bruyères le samedi 3 septembre 2016 de 8h00 à 20h00. Cette convention temporaire est conclue à titre gracieuse.

DÉCISION N°140 DU 31 AOÛT 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'IMPLANTATION D'UN TERRAIN DE SPORT SUR PARCELLE SMR ET DE TERRAINS DE SPORT VOISINS.

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché concerne exclusivement l'aménagement de la dalle au-dessus du SMR. Ainsi, la ville disposera d'un AMO technique pouvant travailler de concert avec celui de l'équipe tramway. Il s'agit de se coordonner sur les interfaces entre le SMR, la dalle de couverture, les édicules techniques, les contraintes de surcharges, etc.

Il est conclu pour une durée allant de sa date de notification et jusqu'au 31 mai 2017.

4 sociétés ont été mises en concurrence. 2 offres ont été reçues.

Attributaire : TPF INGENIERIE pour un montant forfaitaire de 14 800 € HT

DÉCISION N°141 DU 2 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE LIVRES ET DIVERS DOCUMENTS POUR LA MÉDIATHÈQUE – LOT N°3 – FOURNITURE D'OUVRAGES DE FICTION ET DOCUMENTAIRES POUR ADULTES MALVOYANTS / AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION.

Par acte sous seing privé en date du 25 avril 2016, Monsieur HALBERSTADT (société LIRE EN TOUT SENS) a cédé un fonds de commerce de vente de livres audio et gros caractères à la société BOOK 'IN DIFFUSION DISTRIBUTION ayant son siège social 22 rue des Prés Hays à Verson (14790).

La société BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION devient donc titulaire du marché initialement conclu avec la société LIRE EN TOUT SENS.

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché conclu avec la société LIRE EN TOUT SENS à la société BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION.

L'ensemble des clauses du marché non modifié par le présent avenant demeure en vigueur.

DÉCISION N°142 DU 5 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À LA MISE AUX NORMES TOUT HANDICAP - CHEMINEMENT ROND-POINT DU 19 MARS / RER ROBINSON - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE DU CARREFOUR 4 CHEMINS / DEPREUX / SALENGRO / PELLETAN.

Le marché constitué d'un lot unique est passé sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de 5 semaines à compter de sa date de notification. Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché. La durée du marché est prolongée de deux semaines supplémentaires et passe ainsi à 7 semaines à compter de sa date de notification.

Durée initiale du marché : 5 semaines à compter de sa date de notification

Durée de l'avenant : 2 semaines

Durée du marché après avenant 1 : 7 semaines à compter de sa date de notification

Cette modification ne bouleverse pas l'économie du marché ni n'en change l'objet, et les montants minimum et maximum du marché demeurent inchangés.

DÉCISION N°143 DU 7 SEPTEMBRE 2016 D'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ VERSÉE PAR LA SMABTP SUITE AU SINISTRE DU 3 MARS 2016 AU 94 AVENUE JEAN LONGUET.

Dans le cadre des travaux de ravalement extérieur du bâtiment, un désordre a été constaté.

L'entreprise chargée du gros œuvre nous a signalé l'existence d'un problème au niveau de la façade du pignon sud. En effet, l'enduit sonne creux à divers endroits.

Les travaux nécessaires sont réalisés par la ville et notre assureur SMABTP procède au remboursement des 18 574,90 € HT engagés directement auprès de l'entreprise qui les effectue.

DÉCISION N°144 DU 7 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS AU PROFIT DE L'«ASVCM CYCLOTOURISME».

Une convention est signée pour la mise à disposition d'un box situé dans le deuxième sous-sol du parc de stationnement de l'avenue du Bois.

DÉCISION N°145 DU 7 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2016-1/T DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'AMICALE FRANCO-PORTUGAISE.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès le samedi 26 novembre 2016 de 16h00 à 05h00 et le dimanche 27 novembre 2016 de 9h00 à 21h00. Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N°146 DU 7 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2016-10/T DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION ANDALUS.

Une convention temporaire est signée pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès le lundi 12 septembre 2016 de 6h30 à 10h30. Cette convention temporaire est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N°147 DU 7 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-01/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DE FUTSAL DE CHÂTENAY-MALABRY (AFCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk du lundi au vendredi de 20h00 à 22h30. La convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°148 DU 8 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-03/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'I.M.E. JEUNE APPEDIA.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de gymnastique du gymnase Jean Jaurès le lundi et le mardi de 10h00 à 12h00. La convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°149 DU 8 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-04/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION CLUB DES AMIS UNIS ET SPORTIFS (CAMUS).

Une convention est signée pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette le lundi de 20h00 à 21h00. La convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°150 DU 8 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-05/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU CENTRE DENISE CROISSANT.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle polyvalente de complexe Sportif Léonard de Vinci le mercredi de 10h30 à 12h00. La convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°151 DU 8 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-06/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION GUINÉE DEMAIN.

Une convention est signée pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk le mercredi de 20h00 à 22h30. La convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°152 DU 8 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-08/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION STEP.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de danse du gymnase Jean Jaurès le samedi de 17h00 à 19h00. La convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°153 DU 8 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-10/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION TEN'DANSE.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de danse du gymnase Jean Jaurès le mardi de 17h30 à 22h30, le vendredi de 17h00 à 20h00 et le samedi de 12h00 à 17h00. La convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°154 DU 8 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-11/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION UPSILON.

Une convention est signée pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk le lundi de 18h00 à 20h00 et jeudi de 19h00 à 21h00. La convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°155 DU 8 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-12/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION VO THUAT.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de dojo et la salle de gymnastique du gymnase Jean Jaurès. La convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°156 DU 12 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-13/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'AS ZUMBA DANSE.

Une convention est signée pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk. La convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°157 DU 12 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-15/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU CREPS ILE-DE-FRANCE.

Une convention est signée pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 19h30. Cette convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017 à titre onéreux. Le montant de la location est de 64 € de l'heure.

DÉCISION N°158 DU 12 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-18/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION AÏKIDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de gymnastique et la salle de dojo du gymnase Jean Jaurès. Cette convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°159 DU 12 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-19/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition du terrain synthétique dit « du bas » et « du haut », du terrain d'honneur, du gymnase Thomas Masaryk, et de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès. La convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°160 DU 12 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-20/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle des Bruyères, du gymnase Pierre Brossolette, de la salle de danse, la salle de gymnastique et la salle de dojo du gymnase Jean Jaurès. La convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°161 DU 12 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-22/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION JUDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition du complexe sportif Léonard de Vinci. La convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°162 DU 12 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-23/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION KARATÉ DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de danse et la salle de dojo du gymnase Jean Jaurès. La convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°163 DU 12 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-24/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION KUNG-FU DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de dojo du gymnase Jean Jaurès le lundi et le jeudi de 18h00 à 21h00. La convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°164 DU 12 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-25/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION TEMPS LIBRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition du gymnase Jules Verne et de la salle de dojo du complexe sportif Léonard de Vinci. La convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°165 DU 13 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 291-293 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COUNTRY HANDI DANSE ».

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de restauration de l'Espace Séniors. Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N°166 DU 13 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DANSE ROCK ».

Une convention a été signée en 2012 pour la mise à disposition de la salle Interculturelle et la salle « La Briaude ». Un avenant a été signé en 2014 pour des créneaux horaires supplémentaires. Un deuxième avenant est signé pour des nouveaux créneaux horaires. Cet avenant est conclu à titre gracieux.

DÉCISION N°167 DU 13 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB DE SCRABBLE ».

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de restauration à l'Espace Séniors le lundi de 20h30 à 23h00. Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N°168 DU 13 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AS ZUMBA DANSE ».

Une convention a été signée en 2014 pour la mise à disposition de la salle Interculturelle. Un avenant a été signé en 2015 pour des créneaux horaires supplémentaires. Un deuxième avenant est signé pour des nouveaux créneaux horaires. Cet avenant est conclu à titre gracieux.

DÉCISION N°169 DU 13 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LA SALLE INTERCULTURELLE SISE 280 AVENUE JEAN JAURES, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « INSTITUT ANDALUS ».

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle Interculturelle le vendredi de 13h00 à 14h00. Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N°170 DU 13 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DU PAVILLON COLBERT SIS 35 RUE JEAN LONGUET AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GROUPE ARTS PLASTIQUES ».

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle n°2 au Pavillon Colbert. Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N°171 DU 13 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF À LA DIFFUSION DU FILM « PRIMARY » DONT L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES ASSURE LES DROITS DE DIFFUSION DANS LE CADRE DU MOIS DOCUMENTAIRE 2016 À LA MÉDIATHÈQUE.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la médiathèque participe, comme chaque année, au Mois du film documentaire, manifestation coordonnée par l'association Images en Bibliothèques. La ville est sollicitée pour les droits de diffusion du film « Primary », le samedi 5 novembre à la médiathèque, pour un montant de 100 €.

DÉCISION N°172 DU 13 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF AU SPECTACLE « ROUGE » PAR L'ASSOCIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE « PESTACLE » DANS LE CADRE DES ANIMATIONS POUR LA JEUNESSE À LA MÉDIATHÈQUE.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la médiathèque propose, comme chaque année, un spectacle jeunesse en fin d'année. Les enfants (à partir de 4 ans) pourront assister au spectacle « Rouge » le mercredi 30 novembre 2016 à 16h à la médiathèque. Le montant est de 800 €.

DÉCISION N°173 DU 13 SEPTEMBRE 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N°127 DU 11 JUILLET 2016 ET APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2016-09/T DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION LES ARCHERS DU PHÉNIX.

Une convention a été signée, par décision n°127 du 11 juillet 2016, pour la mise à disposition du gymnase Jules Verne du mardi 25 au vendredi 28 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Il ne s'agit plus du gymnase Jules Verne mais de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy et sa réserve. Les dates et les horaires restent inchangés. Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N°174 DU 13 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-09/A DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION TAEKWONDO.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de gymnastique et la salle de dojo du gymnase Jean Jaurès. Cette convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°175 DU 21 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UNRPA ».

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de restauration de l'Espace Séniors pour les jours et créneaux horaires cités dans la convention. Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N°176 DU 21 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LION'S CLUB ».

Un avenant à la convention est signé pour la mise à disposition de la salle de restauration de l'Espace Séniors tous les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois de 20h00 à 23h00. Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N°177 DU 21 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB HENRI MARROU ».

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de restauration de l'Espace Séniors. Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N°178 DU 21 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-02/A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À L'ASSOCIATION APEI LA NICHÉE ET L'ITEP JACQUES PRÉVERT.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de gymnastique, la salle de danse, la salle polyvalente et la salle de dojo du gymnase Jean Jaurès ainsi que la piste d'athlétisme du stade Jean Longuet. Cette convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°179 DU 21 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-21/A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION HANDBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy, du gymnase Thomas Masaryk, de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès et du complexe sportif Léonard de Vinci. Cette convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017, à titre gracieux.

DÉCISION N°180 DU 21 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-32/A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE AU GROUPE SCOLAIRE SOPHIE BARAT.

Une convention est signée pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy le mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 12h40. Cette convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017 à titre onéreux. Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous avez eu connaissance des décisions qui ont été prises pendant l'intercession, y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Cela concerne la décision n°140 page n°9. Pouvez-vous nous donner plus de précisions sur ce projet ou cette étude plutôt car c'est une mission d'assistance technique ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Comme vous pouvez le lire, c'est pour s'assurer de la possibilité d'implanter un terrain de sport au-dessus de la couverture du SMER. Avez-vous d'autres questions? Non.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » :

- **Question relative à la répartition des effectifs des élèves châtenaisiens, au fonctionnement du Péricolaire et aux éléments mis en place pour la sécurisation des établissements scolaires.**

Question présentée par Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Bonsoir. Comme nous l'avons déjà demandé l'année dernière, nous souhaiterions qu'en cette période de rentrée scolaire un point puisse être fait à ce sujet lors du premier Conseil Municipal qui suit la pause estivale.

Dans cette optique, nous souhaiterions avoir un complément d'information sur certains points.

Premièrement, la répartition des effectifs des 3 100 élèves châtenaisiens sur les différentes écoles en cette rentrée (nombre d'élèves et de classes par école et la moyenne d'élèves par classe qui en découle).

Deuxièmement, une présentation du fonctionnement du périscolaire et des activités proposées ainsi que des moyens alloués par la ville pour les différentes écoles.

Enfin, troisièmement, les éléments mis en place sur Châtenay-Malabry pour la sécurisation des écoles suite aux instructions des Ministres de l'Éducation Nationale et de l'Intérieur qui datent du 29 juillet 2016.

En parallèle, trois problématiques nous ont été remontées :

Tout d'abord, au niveau de la sectorisation : Beaucoup d'élèves ne se seraient pas présentés à l'école maternelle Suzanne Buisson à la rentrée, cette dernière aurait ainsi été menacée d'une fermeture de classe. Avez-vous pu identifier les causes de cette baisse d'effectifs entre les inscrits et les présents à la rentrée ? Avez-vous des pistes pour y remédier le cas échéant ?

Il s'agit ensuite des études. Sur l'école Mendès-France, il semblerait qu'il n'y ait pas assez d'enseignants volontaires pour encadrer l'étude sur cette école. Est-ce le cas uniquement sur cette école ou cela touche-t-il d'autres établissements de la commune ? Avez-vous pu en identifier les raisons ? En conséquence de ce manque d'encadrement, il aurait été demandé pour cette école à la municipalité de mettre à disposition un endroit calme pour que les élèves puissent faire leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte. La réponse donnée aurait été négative. Quelle en est la raison ? Sur d'autres écoles, l'encadrement des études semble être proposé par des animateurs et non des enseignants. Est-ce la même raison qui motive cette organisation ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi proposer une organisation différente en fonction des secteurs scolaires ?

Enfin, dernier point qui concerne la natation scolaire. La décision aurait été prise que les classes de CE2 et de CM1 n'auraient pas accès aux cours de natation cette année. Or comme les textes officiels le rappellent, la natation doit faire l'objet, dans la mesure du possible, d'un enseignement sur chaque année du cycle. L'apprentissage du savoir nager est en effet essentiel pour chacun d'entre nous tant pour la sécurité des personnes que pour permettre d'accéder à un certain nombre d'activités nautiques. Ce savoir-faire a donc aussi une connotation sociale importante. Notre municipalité a donc un rôle important dans les choix qu'elle fait à ce niveau. Nous souhaiterions que les efforts nécessaires soient faits pour que toutes les classes d'élémentaire puissent accéder à cet enseignement, sans rupture. Ne pas le faire, c'est favoriser la création d'une inégalité progressive entre ceux qui peuvent poursuivre l'apprentissage par le biais de cours privés et ceux qui ne le peuvent pas, malgré le caractère indispensable qu'est le savoir nager.

L'afflux des inscriptions à l'ASVCM natation ne peut que confirmer cette réalité. Nous espérons à ce titre que des solutions pérennes rapides seront trouvées pour que les scolaires et les associatifs puissent aussi profiter de conditions d'accueil adaptées.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions pour les 3 021 élèves scolarisés dans les 7 écoles maternelles et les 7 écoles élémentaires de la ville, et votre question me donne l'occasion de rappeler, comme je l'ai indiqué à de nombreuses reprises, la stabilité des effectifs scolaires, n'en déplaise à ceux qui laissent entendre que nos écoles « déborderaient » à cause des constructions de nouveaux logements.

Il n'en est rien. Si l'on peut observer, selon les années, des variations sur certains secteurs – ainsi, trois classes ont été fermées cette année (une à l'école maternelle Pierre Brossolette, une à l'élémentaire Jean Jaurès et une à l'élémentaire Léonard de Vinci), tandis que deux classes ont été ouvertes, une à la maternelle Jules Verne, et une très petite section à Suzanne Buisson –, il apparaît clairement qu'il n'y a pas d'augmentation au niveau global de la ville et, rentrée scolaire après rentrée scolaire, les effectifs se maintiennent aux environs de 3 000 élèves. Il y a dix ans, en 2006/2007, on dénombrait 2 983 écoliers châtenaisiens. Cinq ans plus tard, en 2011/2012, ils étaient 3 028. Cette année, ils sont 3 021, répartis de la manière suivante :

- En maternelle, 1 211 élèves et 50 classes, soit une moyenne globale sur la ville de 24,22 élèves par classe :

Jean Jaurès	135 élèves, 5 classes, une moyenne de 27
Jules Verne	273 élèves, 12 classes, une moyenne de 22,75
Mouilleboeufs	122 élèves, 5 classes, une moyenne de 24,40
Brossolette	188 élèves, 7 classes, une moyenne de 26,86
Mendes-France	177 élèves, 7 classes, une moyenne de 25,29
Suzanne Buisson	125 élèves, 6 classes, une moyenne 20,83
Masaryk	191 élèves, 8 classes, une moyenne de 23,88

Il convient également d'ajouter les 3 classes de très petite section (à Jules Verne, Suzanne Buisson et Thomas Masaryk), qui ne sont pas comptabilisées par l'Éducation Nationale dans les effectifs, et donc ne sont pas prises en compte pour établir les moyennes, mais qui représentent cette année 37 enfants de moins de 3 ans, ainsi que les 5 élèves scolarisés en ULIS (IME APPEDIA) à Jean Jaurès, non compris non plus dans les effectifs.

- En élémentaire, 1 751 élèves et 73 classes, soit une moyenne globale sur la ville de 23,99 élèves par classe :

Jean Jaurès	194 élèves, 8 classes, une moyenne de 24,25
Jules Verne	353 élèves, 16 classes, une moyenne de 22,06
Mouilleboeufs	179 élèves, 7 classes, une moyenne de 25,57
Brossolette	334 élèves, 13 classes, une moyenne de 25,69
Mendes-France	232 élèves, 9 classes, une moyenne de 25,78
Léonard de Vinci	194 élèves, 8 classes, une moyenne de 24,25
Masaryk	265 élèves, 12 classes, une moyenne de 22,08

Il convient également d'ajouter les 5 élèves scolarisés en ULIS (IME APPEDIA) à Jean Jaurès, ainsi que les 12 élèves scolarisés en ULIS à Léonard de Vinci, non compris dans les effectifs pris en compte par l'Éducation Nationale pour établir les moyennes par classe.

En ce qui concerne le périscolaire, la ville propose comme chaque année un accueil le matin, de 7h30 à 8h30, le soir, de 16h00 à 18h30, ainsi que le mercredi de 10h30 à 18h30 et, pendant les vacances scolaires, les enfants peuvent fréquenter les centres de loisirs de 7h30 à 18h30.

Quant aux TAP, comme l'année dernière, ils sont mis en place les mardis et jeudis de 16h00 à 17h30, et proposent des activités renouvelées, que je ne vais pas vous détailler ici : une plaquette a été éditée à l'attention de tous les parents, et je vous invite à la lire pour voir la diversité des activités organisées pour chacune des cinq périodes de l'année scolaire, activités adaptées selon qu'elles s'adressent aux enfants en maternelle ou en élémentaire.

Elles couvrent des domaines variés, allant des arts plastiques et créatifs à l'initiation aux sciences, en passant par le jardinage, les arts du cirque, le livre et la lecture ou encore les jeux collectifs et sportifs. J'ajoute que des formations spécifiques ont été mises en place à destination des animateurs.

Il est bien évidemment trop tôt pour faire le bilan de ces activités, dont les modalités d'organisation et le coût pour la collectivité vous ont été présentés de manière détaillée en Conseil Municipal, lorsque nous avons dressé le bilan de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Je tiens néanmoins à rappeler que, une fois déduites les recettes liées aux dotations de l'État et aux contributions de la CAF, la mise en œuvre des nouveaux rythmes représente pour la ville une charge nette de plus de 220 000 €.

Indépendamment de ce coût supplémentaire généré par la réforme des rythmes scolaires, les moyens alloués par la ville aux différentes écoles peuvent être détaillés de la manière suivante :

- Toutes les écoles reçoivent une subvention d'investissement de 8 € par élève
- Pour leur fonctionnement, les écoles maternelles reçoivent une subvention de 26 € par élève et de 34 € par élève pour les écoles élémentaires
- Les écoles reçoivent également une dotation pour leur Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) de 762 € pour les écoles élémentaires et 305 € pour les écoles maternelles (sauf Jules Verne maternelle : 762 € compte tenu du nombre important d'élèves), ainsi que 4 € par enfant pour l'acquisition de jeux et jouets collectifs pour les classes, achetés à l'occasion de Noël
- Les fêtes de fin d'année, pour l'organisation d'un spectacle ou d'une sortie au cinéma ou au théâtre, représentent un budget global d'environ 10 000 €
- Un budget pour la location de cars est également alloué aux écoles, en fonction du nombre de classes, pour un montant total d'environ 25 000 €, disponible pour l'organisation des sorties scolaires
- À cela s'ajoute un budget de 66 000 € pour la location de cars pour l'acheminement des élèves à la piscine et aux gymnases pour l'école élémentaire des Mouilleboeufs
- La Caisse des écoles consacre également des budgets importants pour financer différents projets :
 - Plus de 130 000 € pour les classes de découverte
 - Plus de 44 000 € pour les projets de classes
 - 8 000€ pour le Prix littéraire des écoles
- Le service périscolaire dispose quant à lui d'un budget annuel de 80 000 € pour les sorties, les déplacements en car, les fournitures et matériels pédagogiques nécessaires aux activités mises en place en dehors du temps scolaire

Au total, cela représente pour la ville un budget de 712 796 €.

J'attire votre attention sur le fait que je n'ai pas détaillé ici les frais de personnels, qu'il s'agisse des animateurs périscolaires, ou des intervenants, payés par la ville, pendant le temps scolaire :

- 6 intervenants sportifs, à raison de 20 heures par semaine chacun, soit 120 heures d'activités sportives hebdomadaires dans les écoles
- 2 professeurs d'arts plastiques, à temps plein
- 1 intervenante Bibliothèque Centre Documentaire (BCD)
- 1 professeur de musique du Conservatoire, à temps plein

En ce qui concerne les mesures de sécurité prises dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, je rappelle que, pendant le temps scolaire, ce sont les directrices et les directeurs d'écoles qui ont la responsabilité de mettre en œuvre les consignes détaillées par les services de l'Éducation Nationale, et d'assurer le contrôle des entrées dans l'établissement.

Sur le temps périscolaire, nous avons mis en place un dispositif équivalent à celui préconisé par l'Éducation Nationale avec la présence d'un adulte à l'entrée pour assurer l'accueil et la vérification systématique de l'identité de toute personne inconnue de nos services.

Par ailleurs, les dernières instructions du Préfet, transmises le 29 août 2016, ont mis l'accent sur « la vigilance renforcée autour des écoles » : nous avons donc maintenu l'interdiction de stationner aux abords des établissements scolaires et, d'une manière générale, ces secteurs font l'objet d'une attention accrue de la part des forces de Police Nationale et Municipale.

Des travaux d'aménagement ont également été réalisés dans certaines écoles, afin de préserver des regards extérieurs l'enceinte des écoles, et notamment les cours de récréation, et de sécuriser les accès. C'est notamment le cas des écoles Brossolette.

En complément de ces questions d'ordre général, vous avez abordé trois points spécifiques :

Premier point : l'évolution des effectifs à l'école maternelle Suzanne Buisson

Je tiens d'abord à vous préciser que, contrairement à ce que vous dites, nous n'avons pas constaté de baisse entre le nombre d'enfants inscrits et le nombre d'enfants présents à la rentrée : les inscrits étaient bien présents à la rentrée.

Ce que nous avons constaté, c'est un écart entre les prévisions d'effectifs établies par les services de l'Éducation Nationale (en se basant notamment sur les naissances dans le secteur) et les effectifs réellement inscrits à l'école. Nous avons en effet 34 enfants en petite section sur les 46 prévus, soit un écart de 12 enfants.

La même situation a été identifiée à l'école maternelle Pierre Mendès-France, où seuls 61 enfants ont été inscrits sur les 90 nés sur le secteur.

Ce phénomène s'explique vraisemblablement par des déménagements entre la naissance et la scolarisation, ce qu'il nous est bien évidemment impossible de prévoir. En tout état de cause, l'école Suzanne Buisson n'a pas été menacée de fermeture de classe (je vous rappelle que dans les écoles situées en réseau d'éducation prioritaire, la moyenne ne doit pas dépasser 25 élèves par classe), et une très petite section, pour les moins de 3 ans, a même été ouverte.

Deuxième point : les études à l'école élémentaire Pierre Mendès-France

À la rentrée scolaire, la directrice nous a en effet informés que, faute d'un nombre suffisant d'enseignants volontaires, les études surveillées ne pouvaient être maintenues qu'un soir par semaine : sur les 16 enseignants de cette école, seuls deux d'entre eux se sont portés volontaires, et uniquement pour le mardi.

Seule cette école est concernée par ce type de situation, et c'est d'ailleurs la première fois que cela se produit à Châtenay-Malabry. D'après la directrice, les raisons invoquées par les enseignants sont le manque de motivation et la fatigue liés au changement des rythmes scolaires, à des classes surchargées (moyenne de 25,78 élèves par classe) et à des différences de niveau importantes dans les classes.

Pour comprendre la différence d'organisation, que vous évoquez, en fonction des secteurs scolaires, il faut revenir sur un sujet dont nous avons souvent parlé ici, à savoir la loi votée en 2008 qui prévoit que, dans les écoles élémentaires du Réseau d'Éducation Prioritaire (REP), les enfants ont droit, gratuitement, à un accompagnement éducatif personnalisé assuré par les enseignants.

Jusqu'au vote de cette loi, la ville finançait, dans toutes les écoles, des études dirigées, payantes pour les familles, pour aider les enfants rencontrant des difficultés.

Dans la mesure où la loi prévoit que les enfants en REP peuvent bénéficier gratuitement de cet accompagnement par les enseignants, nous avons retiré les études dirigées payantes dans les trois écoles concernées, Masaryk, Vinci et Jules Verne.

Toutefois, à la demande des parents d'élèves, et compte tenu de la baisse des moyens attribués par l'Éducation Nationale à l'accompagnement éducatif, nous avons complété ce dispositif par la mise en place d'études sous la surveillance d'un animateur, où les enfants peuvent faire leurs devoirs. L'animateur n'a pas pour mission d'expliquer les leçons ou d'apporter une aide pédagogique, comme le ferait un enseignant : il veille simplement à maintenir une ambiance studieuse et propice à l'étude et s'assure que les enfants font leurs devoirs.

Dans les écoles hors REP – Brossolette, Pierre Mendes-France, Les Mouilleboeufs et Jean Jaurès – les études dirigées payantes, assurées par les enseignants volontaires, ont été maintenues, puisque l'Éducation Nationale n'a pas généralisé l'accompagnement éducatif à toutes les écoles, contrairement à ce qui était prévu initialement. Jusqu'à cette année, cette organisation n'a pas posé de problème dans ces quatre écoles.

La situation de l'école Pierre Mendes-France doit-elle nous conduire à compléter ces études dirigées par des études surveillées, comme nous l'avons fait en REP ?

On ne peut pas répondre à cette question dans l'urgence car cela soulève un problème d'organisation important. Si l'on met en place ce dispositif à Pierre Mendes-France, l'équité exige qu'on l'étende à toutes les écoles hors REP. Dès lors, se pose le problème du nombre d'animateurs nécessaires pour assurer ces études surveillées, et nous sommes confrontés à des difficultés pour recruter des animateurs avec un profil adapté à cette mission.

Comme je vous le disais, c'est au moment de la rentrée scolaire que nous avons appris que les études dirigées ne pouvaient pas être organisées selon les mêmes modalités que les années précédentes et nous n'avons pas le nombre suffisant d'animateurs pour mettre en place en si peu de temps des études surveillées. C'est pourquoi nous avons proposé que les enfants soient accueillis à la garderie du soir.

J'ai demandé au service périscolaire d'étudier les conditions de mise en place d'études surveillées et nous verrons si nous sommes en mesure ou non d'apporter une autre réponse. Mais encore une fois, cela ne peut pas s'improviser.

Par ailleurs, n'est-on pas en droit de s'interroger sur la nécessité réelle d'un tel dispositif ? Il me semblait en effet que l'Éducation Nationale avait donné pour instruction que les élèves ne devaient pas avoir de devoirs écrits en dehors du temps scolaire...

J'en viens maintenant au troisième et dernier point de votre question : la natation scolaire.

Si l'on veut être exact et précis – c'est toujours mieux, vous en conviendrez – il faut commencer par rappeler que l'absence de cours de natation pour les classes de CE2 et de CM1 ne résulte pas d'une décision prise cette année, comme vous l'indiquiez : cette situation existe en réalité depuis plusieurs années.

Il faut également rappeler – c'est important – que la natation scolaire est un enseignement inscrit au programme de l'école élémentaire : son organisation relève exclusivement de la compétence de l'Éducation Nationale, en l'occurrence, pour ce qui concerne notre ville, de la Conseillère pédagogique rattachée à l'Inspecteur de circonscription. La commune n'a donc aucune compétence pour décider de l'organisation des séances de natation.

Il faut enfin rappeler que, contrairement à ce que vous indiquez – et c'est là la troisième approximation contenue dans votre question –, les textes officiels ne disent pas que la natation doit faire l'objet d'un enseignement sur chaque année du cycle.

La circulaire en vigueur, n°2011-090 du 7 juillet 2011, relative à la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés, précise en effet (je cite) :

« À l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1. À ce niveau, le parcours d'apprentissage de l'élève doit comprendre des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique – sous forme de jeux et de parcours soutenus par un matériel adapté – et des moments d'enseignement progressifs et structurés souvent organisés sous forme d'ateliers.

Pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus au terme des programmes, il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activités, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège. Une évaluation organisée avant la fin du cycle permet d'organiser pour les élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires. »

La circulaire du 23 juillet 2015 crée quant à elle une attestation scolaire « savoir nager », délivrée au maximum en fin du cycle 3, à savoir en 6^{ème}, qui reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Par conséquent, l'objectif de l'enseignement de la natation à l'école est bien de « savoir nager » en fin de cycle 3, c'est-à-dire en fin de 6ème.

Dès lors, vous pourrez constater qu'à Châtenay-Malabry, les textes sont parfaitement appliqués :

- ce sont les classes de CP et CE1 qui sont prioritairement désignées, afin que tous les élèves de ces niveaux bénéficient de l'enseignement de la natation,
- ils suivent environ 17 séances par semestre,
- de plus, même si ce n'est pas une obligation par rapport aux programmes, les classes de CM2 bénéficient également de séances pendant un semestre.

L'ensemble des élèves des écoles de Châtenay-Malabry bénéficie donc, comme le préconise la circulaire, de plus d'une trentaine de séances d'enseignement de la natation, réparties en trois cycles d'activités, afin de leur permettre d'atteindre les niveaux de réalisation attendus au terme des programmes.

Enfin, il y a lieu de préciser que l'organisation de la natation scolaire dépend de la capacité d'accueil des piscines alentours. Les élèves de Châtenay-Malabry se rendent :

- pour l'essentiel à la piscine des Blagis à Sceaux (qui accueille également les élèves de Sceaux et de Bourg-la-Reine) : trois jours sont réservés exclusivement aux écoles châtenaisiennes,
- pour une petite partie, à la piscine du Hameau au Plessis-Robinson (qui accueille également les élèves du Plessis) : une demi-journée est consacrée à nos écoliers.

Compte tenu du nombre de classes concernées et de la plage horaire journalière réduite (8h30-16h moins le temps de trajet), la capacité d'accueil de ces établissements est déjà optimisée au maximum. Il est donc impossible d'organiser des séances de natation supplémentaires à celles exigées par l'Éducation Nationale, pour toutes les classes de CE2 et de CM1 de la ville.

J'ajoute que je ne trouve aucune trace de « l'afflux des inscriptions à l'ASVCM natation ». D'après les informations qui m'ont été communiquées, le nombre d'adhérents est au contraire relativement stable ces dernières années :

- 538 en 2011
- 550 en 2012
- 500 en 2013
- 540 en 2014
- 533 en 2015
- et, pour cette rentrée 2016, l'ASCM nous a indiqué qu'elle ne pouvait pas nous communiquer des chiffres exacts pour l'instant, car les inscriptions sont encore en cours, mais les responsables de la section natation estiment que le nombre d'adhérents devrait se maintenir aux environs de 530.

Je ne lis pas, dans ces chiffres, le signe d'une augmentation massive...

Mais je suis heureux de vous entendre dire que vous souhaitez que des solutions pérennes soient trouvées pour accueillir les scolaires et les associations dans de bonnes conditions.

Car depuis de nombreuses années, comme vous le savez, je me bats pour que nous puissions aménager à la Grenouillère un bassin couvert et que nous disposions ainsi d'une piscine supplémentaire ouverte toute l'année.

Or, depuis des années, ce sont vos amis socialistes de Paris qui s'opposaient à tout investissement, et ce n'est que cette année, après de longues négociations, qu'ils ont accepté de sortir du syndicat interdépartemental qui, depuis 1964, assurait la gestion des équipements sportifs de la Grenouillère.

Ce site va donc être intégralement pris en charge par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et nous allons enfin pouvoir réaliser les travaux que nous voulons depuis si longtemps pour permettre à nos concitoyens de bénéficier d'une piscine supplémentaire.

Pour conclure, vous me permettrez de rappeler que, si nous déplorons aujourd'hui un manque de piscine, c'est parce que la municipalité socialiste, qui a présidé aux destinées de Châtenay-Malabry pendant 70 ans, n'a pas souhaité maintenir la piscine qui existait dans notre commune : elle a choisi d'en faire un théâtre.

Nous ne pouvons que nous féliciter aujourd'hui de la qualité de cet équipement culturel, pour la rénovation duquel nous avons consacré un investissement très important, et nous continuons d'y consacrer des moyens de fonctionnement importants chaque année, comme pour l'ensemble de nos équipements culturels.

Mais je tiens à souligner que, pour ce qui nous concerne, nous n'opposons pas le sport et la culture : avec nous, ce n'est pas théâtre ou piscine ! À travers la politique que je conduis, je m'attache à ce que les Châtenaisiens bénéficient d'équipements et de services de qualité, dans le domaine culturel comme dans le domaine sportif.

- **Question relative à la répartition géographique des logements sociaux sur la ville de Chatenay-Malabry.**

Question présentée par Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Comme cela a été évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, nous souhaiterions disposer de la répartition géographique des logements sociaux sur Châtenay-Malabry sur le plan quantitatif et par type de logement (PLAI, PLUS, PLS).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie de me poser cette question orale en séance du Conseil Municipal : la réponse que je vais vous apporter va me permettre de démontrer publiquement, chiffres à l'appui, ce que je ne cesse de répéter depuis des années : la mixité sociale existe dans tous les quartiers de notre ville sauf dans la Cité-Jardin de la Butte Rouge et dans la Cité des Peintres.

Si certains pouvaient en douter, les chiffres que je vais vous communiquer apportent une réponse incontestable.

Dans le cadre des dispositions de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU, le Préfet des Hauts-de-Seine nous a transmis fin août l'inventaire des logements locatifs sociaux à Châtenay-Malabry au 1^{er} janvier 2016 : il fait état de 6 693 logements dont 549 équivalents-logements (ce qui correspond à des foyers tels que celui géré par la Fondation des Amis de l'Atelier pour l'accueil des personnes handicapées, à des résidences pour les Séniors comme Le Titien ou Verdi, ou encore à la résidence sociale).

À part ces 549 équivalents-logements, nous avons donc 6 144 logements sociaux.

En fonction du découpage habituel par quartiers, la répartition géographique de ces logements est la suivante :

Dans le quartier des Mouilleboeufs : 316 logements

Nb logements	Localisation	Catégorie	Bailleur
124	127 rue Chateaubriand	PLA/PLUS	Toit et Joie
192	Résidence des Mouilleboeufs	ILN	HdS – Habitat

Dans le Centre-Ville : 464 logements

Nb logements	Localisation	Catégorie	Bailleur
227	La Croix Blanche	PLA/PLUS	RLF
185	La Faulotte	PLA/PLUS	Logement francilien
12	146 av Roger Salengro	PLA/PLUS	Logement francilien
12	6-8 rue Léon Martine	PLS	LOGIREP
26	10-12 rue Léon Martine (angle avec la Division Leclerc)	ILN	France Habitation
2	72 avenue Jean Jaurès		Habitat Construction

Il conviendra d'ajouter l'année prochaine les 36 logements que France Habitation vient de racheter aux 67, 69 et 71 rue Jean Longuet, ce qui portera à 500 le nombre de logements sociaux dans le centre-ville.

Dans le quartier du Petit Châtenay et de Mendes-France : 424 logements

Nb logements	Localisation	Catégorie	Bailleur
52	7 rue de Saclay	PLA/PLUS	Logement francilien
241	La Briaude	PLS	HdS – Habitat
2	Rue Léon Martine	PLS	ICADE
129	150-152 av Division Leclerc (en face de La Briaude)	PLA/PLUS	Emmaüs

Sur l'avenue de la Division Leclerc, on compte 2 autres résidences, avec 54 logements, qu'il est difficile de rattacher à un quartier spécifique :

Nb logements	Localisation	Catégorie	Bailleur
30	271 av Division Leclerc (en face du théâtre La Piscine)	PLI	Logement francilien
24	350 av Division Leclerc (près du Rex)	PLI	Immobilière 3F

Dans la ZAC des Friches et Houssières : 856 logements

Nb logements	Localisation	Catégorie	Bailleur
47	Chemin de la Justice	PLA/PLUS	France Habitation
464	Chemin de la Justice, mail des Houssières, Édith Piaf, Cocteau, Jaurès, Jules Verne, René-Louis Lafforgue	PLA/PLUS	Logement francilien
42	14-16-18 Mail des Houssières	PLA/PLUS	Logement urbain
303	Résidence des Vaux Germain	PLS	HdS – Habitat

Dans le quartier de Malabry : 313 logements

Nb logements	Localisation	Catégorie	Bailleur
50	4 avenue du Bois	PLA/PLUS	Logement francilien
60	Loup Pendu	PLI	HdS – Habitat
151	Loup Pendu	ILN	HdS – Habitat
52	Avenue Séverine	ILN	France Habitation

Dans la Cité-Jardin de la Butte Rouge et la Cité des Peintres : 3 717 logements

Nb logements	Localisation	Catégorie	Bailleur
8	17 rue de l'Égalité	PLA/PLUS	Fondation Amis de l'Atelier
3 693		PLA/PLUS	HdS – Habitat
16	3 et 5 rue Verdi	ILN	HdS – Habitat

Cette répartition géographique montre clairement le déséquilibre auquel nous sommes confrontés, puisque le quartier de la Cité-Jardin et de la Cité des Peintres est le seul où l'on trouve uniquement du logement social.

Ce déséquilibre est renforcé par une prédominance de la catégorie de logements pour les plus bas revenus, et l'insuffisance flagrante de logements intermédiaires, comme le montre la répartition par catégories :

%	Catégorie
82%	PLA/PLUS
9%	PLS
2%	PLI
7%	ILN

Comme je l'ai indiqué, c'est là que réside l'enjeu principal de la rénovation ambitieuse que nous voulons conduire dans ce quartier : il est indispensable d'assurer la mixité sociale, en développant le logement social intermédiaire (comme nous le ferons également sur l'éco-quartier qui sera aménagé sur le site de l'École Centrale) afin de permettre aux châtenaisiens de suivre un véritable parcours résidentiel dans notre ville.

Séance levée à 21 heures et 20 minutes le 22 septembre 2016.

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, M. DE SAINT-JORES, Adjoints au Maire.

Mme CHINAN, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQMULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

RETARD EXCUSÉ :

Mme DEFACQ-MÜLLER, Conseillère Municipale

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AUDOUIN, M. CANAL, Adjoints au Maire.

Mme SALL, M. COQUIN, M. LANGERON, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme SENE, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme AUDOUIN	procuration à	M. MARTINERIE
M. CANAL	procuration à	Mme PIQUET-DUCOURNEAU
Mme SALL	procuration à	Mme CHINAN
M. COQUIN	procuration à	Mme HELIES
M. LANGERON	procuration à	M. DEBROSSE
Mme PEYTHIEUX	procuration à	M. DEBRAY
Mme CHOQUET	procuration à	Mme PUYFAGES
Mme DEFACQ-MÜLLER	procuration à	Mme AUFFRET
Mme SENE	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, ne participe pas au vote du dossier 1.1 et laisse la présidence de la séance à Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire, durant la présentation de ce rapport.

Madame DEFACQ-MULLER, Conseillère Municipale, en retard excusé, arrive en séance à 19h45.